



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

* Madame Vanessa POTELOIN est excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 4 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 15 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Le Mans Métropole : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – année 2023

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 3 octobre 2024, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Ce document présenté ci-après est tenu en mairie à la disposition de toute personne intéressée.

Il fait apparaître un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers concernant les différentes modalités de collecte et de traitement des déchets, le montant des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que les évolutions prévisibles du service.

Par rapport à 2022, les tonnages 2023 sont sensiblement équivalents :

- 93 450 tonnes de déchets ménagers et assimilés (+ 649 tonnes, + 6,99 %), soit 446 kg/habitant/an ;
- 49 784 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (- 361 tonnes, - 7,19 %), soit 238 kg/habitant/an ;
- 16 486 tonnes de collectes sélectives (- 585 tonnes, - 3,42 %), soit 79 kg/habitant/an.
- 19 807 tonnes de collectes ont été enregistrées dans les déchetteries, soit 95 kg/habitant/an (+ 3,3 %) ;

- 7 414 tonnes ont été collectées au titre des encombrants en porte-à-porte, déchets verts dans les points d'apport volontaire et les textiles, soit 35 kg/habitant/an (+ 9,4 %).

La valorisation énergétique des déchets a permis la production de 136 495 MWh d'énergie thermique (contre 129 066 MWh en 2022, soit + 5,8 %) alimentant les réseaux de chaleur ainsi que 57 860 MWh d'énergie électrique (contre 64 316 MWh l'année précédente, soit - 10,03 %).

L'année 2023 a été marquée par :

- l'intégration de la commune de Fatines au 1^{er} janvier 2023 ;
- la pose de conteneurs enterrés sur des quartiers prioritaires à Coulaines et le remplacement de ceux du Bossuet au Mans ;
- l'extension de la collecte hippomobile pour les emballages ménagers et papiers en hypercentre du Mans
- l'avancement de plusieurs projets :
 - o nouvelle déchetterie / recyclerie avec la définition du programme de maîtrise d'œuvre au Mans ;
 - o la poursuite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle plateforme de broyage de déchets verts à Saint Georges-du-Bois ;
 - o le lancement d'une expérimentation du tri à la source des biodéchets.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Le Mans Métropole pour l'exercice 2023.

Décision

Le conseil municipal prend acte de la communication relative au rapport annuel 2023 de Le Mans Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

RAPPORT Annuel :2023

Prix et qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés

SOMMAIRE

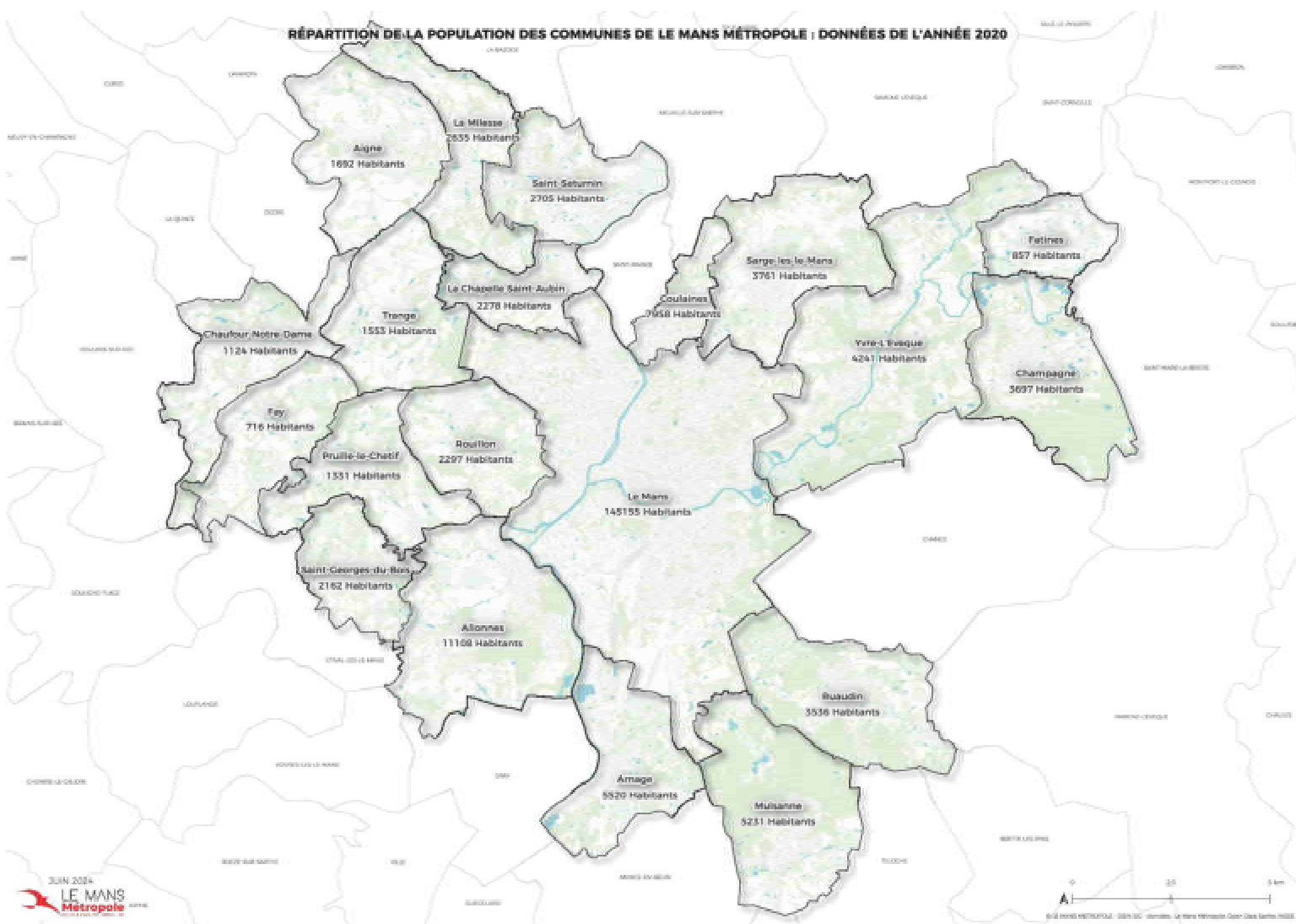
1. Présentation générale du service	2
1.1 Le territoire et la compétence.....	2
1.2 Organigramme du service.....	3
1.3 Les équipements en place.....	4
1.4 Les évènements marquants dans la collectivité en 2023.....	5
1.5 Les actions de communication.....	6
1.6 Réduction de la quantité des Ordures Ménagères et Assimilées.....	7
2. Les indicateurs techniques.....	10
2.1 La collecte des déchets.....	11
2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels	11
2.1.2 La collecte des cartons des professionnels	13
2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers	13
2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers	19
2.1.5 La collecte sélective des déchets verts	22
2.1.6 Autres collectes spécifiques	24
2.1.7 Les déchets des services.....	25
2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés	26
2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED).....	26
2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (CVM)	30
2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – ECOSYS - BRANGEON.....	31
2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers	32
2.2.5 Le traitement des autres déchets	33
3. Les indicateurs financiers.....	36
3.1 Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets alliant régie et prestation externalisée.....	36
3.2 Bilan annuel	37
3.2.1 Dépenses du service	37
3.2.2 Modalités de financement	39
3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)	41
3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts.....	47
4. Les moyens humains et matériels.....	48
5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).....	49
PERSPECTIVES 2024.....	57
LEXIQUE.....	58

1. Présentation générale du service

1.1 Le territoire et la compétence

Depuis le 19 novembre 1971, date de sa création, la Communauté Urbaine du Mans est en charge de l'ensemble des opérations de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2023, Le Mans Métropole a géré les déchets ménagers et assimilés de **20 communes**, soit **209 557 habitants** (*population municipale 2020 INSEE*).



Le Mans Métropole – les 20 communes et leur population

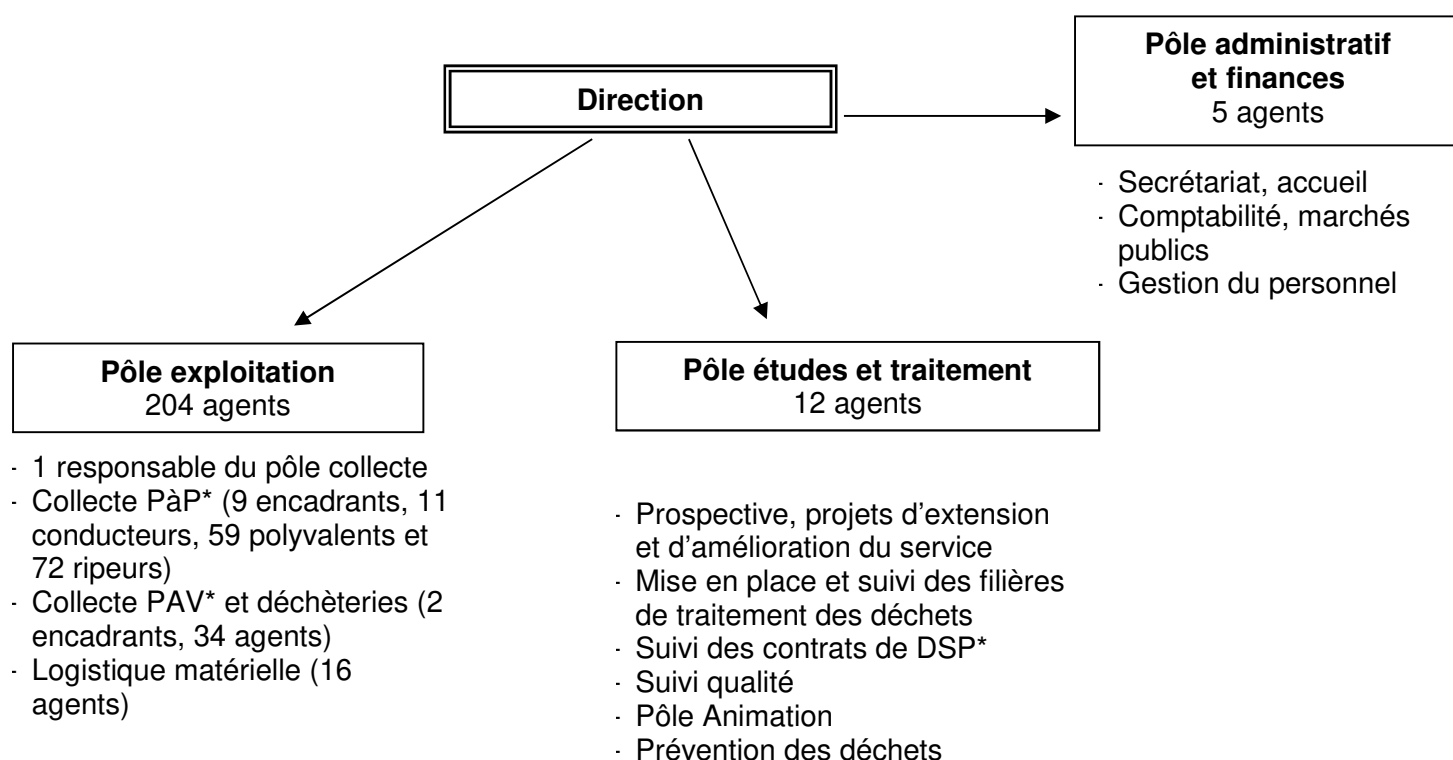
¹ Population municipale 2020 – source INSEE

Au sein de Le Mans Métropole, la Direction Gestion Durable, Services Urbains et Patrimoine et plus particulièrement le service Propreté assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- la gestion des **collectes** des déchets ménagers et assimilés,
- le **tri** et la **valorisation** des déchets recyclables,
- l'exploitation du réseau de **déchetteries**,
- l'exploitation des **installations de traitement** (Unité de Valorisation Energétique des Déchets, Unité de Traitement des Mâchefers et plate-forme de compostage).

1.2 Organigramme du service

(agents présents au 31/12/2023)



*Abréviations :

PàP : Porte-à-Porte

PAV : Points d'Apport Volontaire

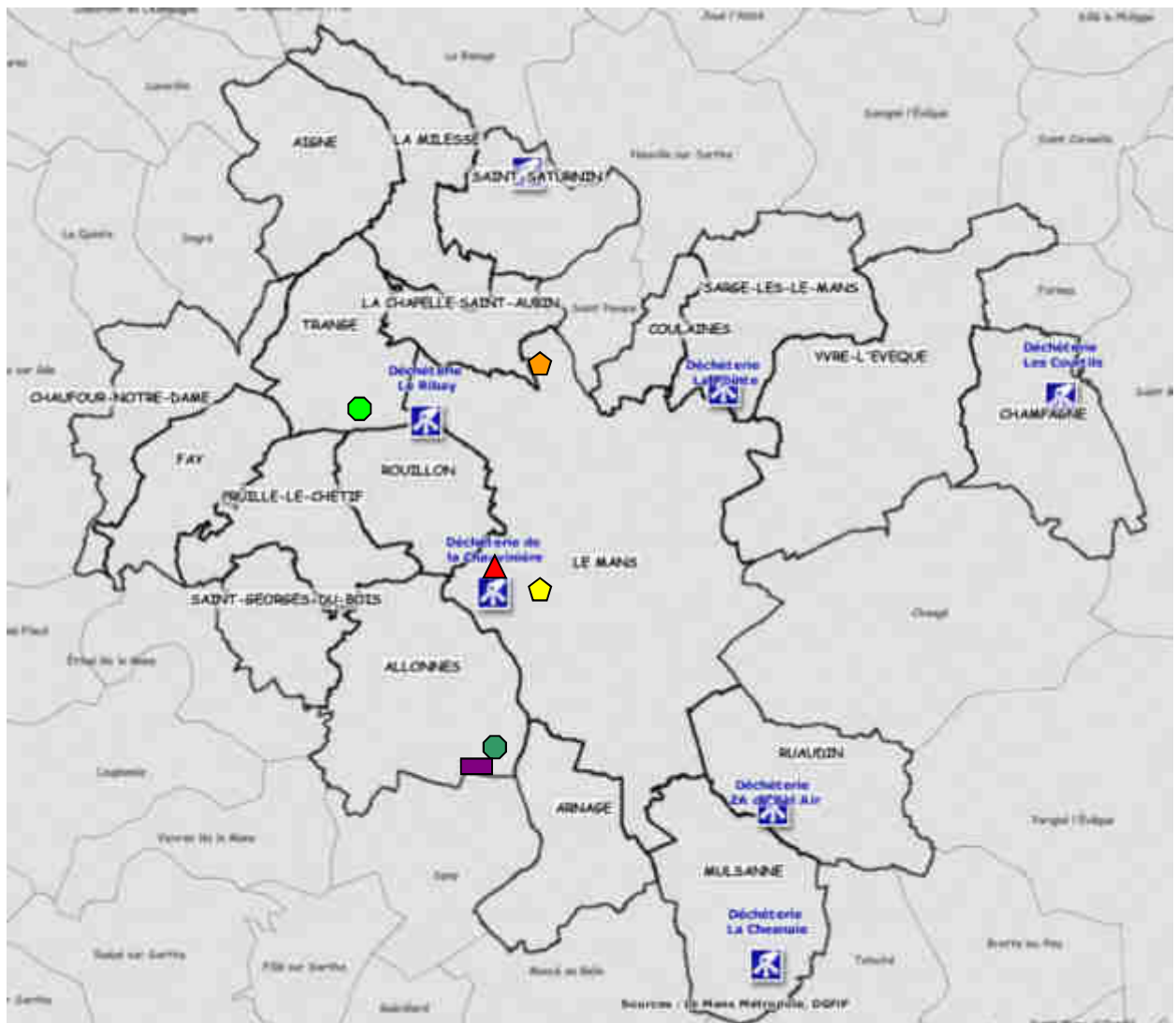
DSP : Délégation de Service Public

Le service Propreté assure également le nettoyage des espaces publics.

1.3 Les équipements en place

Les équipements sur le territoire de Le Mans Métropole se composent :

- ▲ - d'une Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) exploitée par Syner'Val - Veolia depuis le 1^{er} octobre 2016,
- ◊ - d'un centre de tri des collectes sélectives d'emballages ménagers et papiers exploité par Valor Pôle72,
- ◊ - d'un centre de tri des cartons industriels,
- - d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par CVM – Veolia,
- - d'une plate-forme de traitement des déchets verts exploitée par ECOSYS, repris par BRANGEON le 16 février 2023,
- - d'une unité de traitement des mâchefers exploitée par Syner'Val - Veolia depuis le 1^{er} octobre 2016,
-  de 7 déchetteries exploitées en régie.



Les équipements liés aux déchets sur Le Mans Métropole

1.4 Les évènements marquants dans la collectivité en 2023

- Arrivée de Fatines au sein de Le Mans Métropole
- Projet de construction d'une nouvelle déchetterie/recyclerie au Mans : poursuite du travail avec l'AMO : définition du programme de maîtrise d'œuvre
- Poursuite de l'AMO pour la création d'une plateforme de compostage à Saint Georges du Bois
- Equipement des Bennes à Ordures Ménagères d'un système de guidage
- Début de l'AMO pour définir une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets, lancement d'une expérimentation sur le territoire
- Pose de conteneurs enterrés à Coulaines et remplacement de ceux de Bossuet au Mans
- Travaux en déchetteries : améliorer la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) en déchetterie : création d'un quai à Saint-Saturnin et pose de passerelles à Ruaudin et Champagné
- Extension de la collecte hippomobile pour les emballages ménagers et papiers en hypercentre du Mans en septembre 2023

1.5 Les actions de communication

Les différentes actions de sensibilisation proposées concernant la réduction des déchets et le tri sélectif ont permis de sensibiliser environ 7 672 personnes, dont 3 702 enfants.

La plus grande part des personnes sensibilisées vient des contacts pris lors des manifestations sur le territoire (Fleurisse Mans, Foire du Mans, Village des Alternatives, Marché fermier de Rouillon, Entre Cours et Jardin, etc.) pour 45 %.

Les animations proposées aux scolaires (écoles, collèges et lycées) représentent 40 % des personnes sensibilisées.

Sur l'ensemble de ces interventions, les animateurs abordent les thèmes du tri sélectif, du compostage et de la réduction des déchets en général.

Le service a proposé également le prêt de pinces pour le ramassage des déchets (362 pinces prêtées pour 11 ramarchages).

Le tri sélectif

Une partie des actions du Pôle Animation a pour objectif d'améliorer la qualité du tri sélectif. Ainsi, les Animateurs Prévention et Valorisation des Déchets assurent la livraison gratuite des bacs sélectifs (1956 rendez-vous en 2023 pour environ 2128 bacs livrés), rappellent les consignes de tri ou mettent à jour l'affichage dans les locaux vide-ordures...

Compostage et Composteurs collectifs

Les bailleurs sociaux ou copropriétés peuvent être équipés en aires de compostage « collectif ». Après étude de faisabilité, cela permet à un grand nombre de personnes de valoriser les déchets de cuisine ou de jardin. Les écoles, collèges ou lycées peuvent être équipés de composteurs similaires, ce qui leur permet d'effectuer une sensibilisation auprès des élèves ou de monter un projet pédagogique autour du compostage, du jardinage au naturel...

En plus de cette mise à disposition de composteurs, le service Propreté a proposé la distribution gratuite de compost dans plusieurs déchetteries du territoire ; 396 personnes sont venues et 17.45 tonnes de compost ont été distribuées.



Mise à disposition
de compost

Photo Ville du Mans

1.6 Réduction de la quantité des Ordures Ménagères et Assimilées

Le Mans Métropole est engagée depuis 2011 dans la réduction des déchets. Pour la période 2021-2024, le Pays du Mans a signé avec l'Ademe la mise en place d'un programme d'Action Économie Circulaire sur le territoire.

Il est signé pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.

Les 5 axes et les 16 actions sont les suivants :

Axe 1 La gestion de proximité des biodéchets,

Action 1- Encourager le déploiement du compostage de proximité en habitat individuel, collectif et autonome en établissement,

Action 2- Éviter la production de déchets verts,

Axe 2 La Lutte contre le gaspillage alimentaire,

Action 3- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire,

Action 4- Structurer un réseau d'acteurs pour développer le don alimentaire dans la restauration scolaire,

Axe 3 Objectif zéro déchet

Action 5- Promouvoir le zéro déchet auprès des habitants,

Action 6- Accompagner les collectivités dans leur éco-exemplarité,

Action 7- Accompagner les entreprises dans la réduction de leurs déchets,

Axe 4 L'allongement de la durée de vie des produits,

Action 8- Favoriser le réemploi en déchèterie,

Action 9- Favoriser le recours à la réparation et soutenir le développement de ce secteur d'activité,

Action 10- Soutenir, accompagner et suivre le développement d'initiatives de consigne pour réemploi,

Action 11- Favoriser le réemploi des matériaux du secteur du BTP,

Axe 5 Les démarches d'Écologie Industrielle Territoriale.

Action 12- Dédier un ETP à l'animation des démarches d'ÉIT,

Action 13- Accompagner la concrétisation des synergies de mutualisation et de substitution,

Action 14- Favoriser les synergies entre les entreprises classiques et les acteurs de l'ESS,

Action 15- Accompagner les démarches d'ÉIT dans la création de leur modèle économique,

Action 16- Développer de nouveaux partenariats avec les Clubs d'entreprises de Le Mans Métropole et celui du Gesnois Bilurien.

A ce jour, les objectifs réglementaires de réduction des déchets concernent :

- -15 % de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés : OM + CS + déchetteries + encombrants) entre 2010 et 2030,
- - 50 % de gaspillage alimentaire de 2015 à 2030,
- - 5% de réemploi des DMA d'ici à 2030.

Dans le même temps, le premier COPIL pour le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) s'est tenu en 2023. Il a été décidé au sein du Pays du Mans que chaque collectivité, et donc LMM, adoptera son propre programme d'actions à partir du tronc commun proposé par le Pays du Mans qui aura un rôle de coordinateur/AMO.

La phase de diagnostic entamée en 2023 va se poursuivre en 2024 par la convocation d'une commission consultative d'élaboration et de suivi.

La Gestion des Biodéchets.

Le 28 mars 2023, une étude de diagnostic territorial et de définition de la stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets a démarré au niveau du service Propreté. Elle a été menée par le bureau d'études Inddigo.

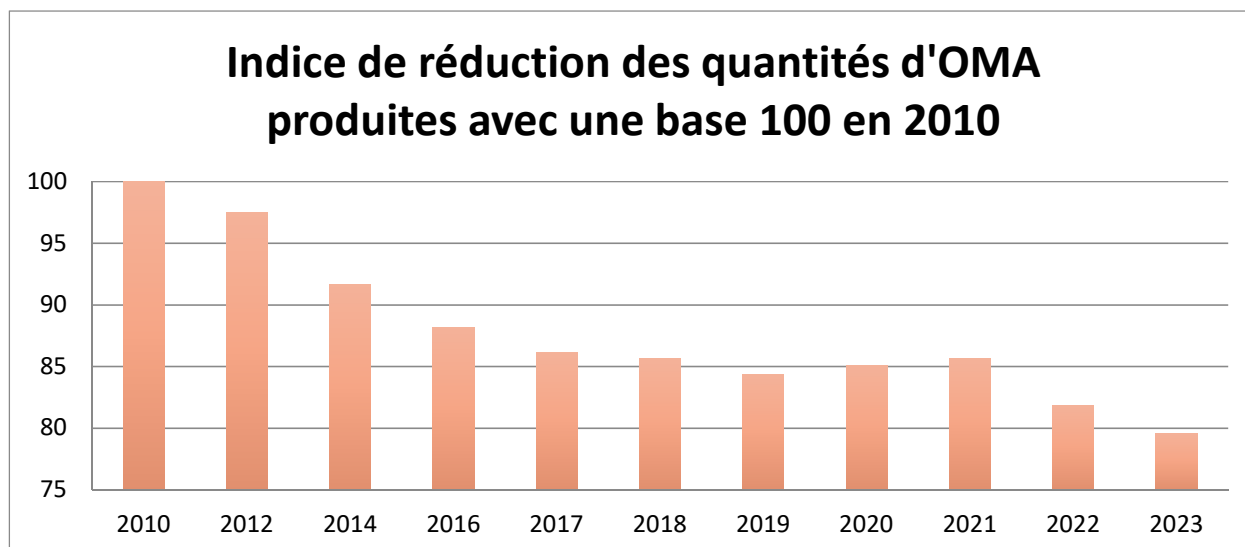
Elle s'est décomposée en trois phases, les deux premières sur 2023 et la dernière se terminant sur 2024 :

- Phase 1 : Diagnostic territorial préalable (28/03/2023 au 29/06/2023),
- Phase 2 : Étude des scénarii de généralisation du tri à la source des biodéchets, (30/06/2023 au 05/10/2023),
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone-test et d'un plan d'actions (06/10/2023 au 27/01/2024).

Cette étude a permis de définir le mode de gestion reposant sur des outils de gestion de proximité (composteurs individuels, de quartier et collectifs) et de solutions de collecte en points d'apport volontaire (abri-bacs et caissons/composteurs grutables). Ils seront déployés de façon à tenir compte de la typologie d'habitat et de la densité d'habitat sur une période de trois ans.

- Abri-bacs : 22% de la population de LMM,
 - 25 Quartiers Iris du Mans concernés dans la partie centre-ville dont 2 en collecte douce (Vieux-Mans et Jacobins République) + bourgs communaux,
 - Collecte 1 à 2 fois par semaine en fonction de la saison,
 - Nettoyage hebdomadaire des bacs et bimestriel des abri-bacs,
 - Collecte par un prestataire le temps du déploiement reprise en régie ensuite,
 - Valorisation en méthanisation d'environ 1 280 tonnes par an.
- Caissons/composteurs grutables (à expérimenter avant déploiement) : 16 % de la population
 - 20 Quartiers Iris du Mans concernés dans les zones de forte présence en habitat collectif et/ou en QPV,
 - Collecte 1 fois par mois (stabilisation du déchet avec des copeaux de bois),
 - Collecte par un prestataire le temps du déploiement reprise en régie ensuite,
 - Valorisation en compostage industriel d'environ 690 tonnes par an.
- Compostage individuel : 51.2 % de la population
 - Solution privilégiée pour toutes les habitations avec des terrains supérieurs à 150 m²,
 - Distribution gratuite à partir du 1^{er} janvier 2024,
 - Limitation à 1 composteur par foyer,
 - Valorisation d'environ 1 850 tonnes en compostage sur la parcelle des foyers.
- Compostage de pied d'immeuble : 7.5 % de la population
 - 218 sites estimés dans les résidences d'habitation avec de l'espace vert disponible,
 - Référents de site parmi les résidents,
 - Formation des référents,
 - Assistance à la gestion des sites par le service Propreté,
 - Valorisation d'environ 90 tonnes en compostage sur la parcelle des résidences.
- Compostage de quartier : 3.3 % de la population
 - 50 composteurs de quartier répartis dans les zones hors collecte pour les foyers ou résidences n'ayant pas suffisamment de terrain,
 - Suivi hebdomadaire des sites en régie,
 - Valorisation d'environ 150 tonnes en compostage sur les parcelles communales.

Une fois le déploiement terminé, soit en 2027, le coût supplémentaire de gestion de ce nouveau flux de biodéchets est estimé à 6 € TTC par habitant et par an.



On constate entre 2010 et 2023 une baisse annuelle quasi-constante (de 397 kg/an/hab en 2010 à 316 kg/an/hab en 2023).

En 2022 et 2023, une très nette baisse des tonnages est constatée. Les effets de la forte inflation engendrent une baisse de consommation et donc une diminution du tonnage de déchets.

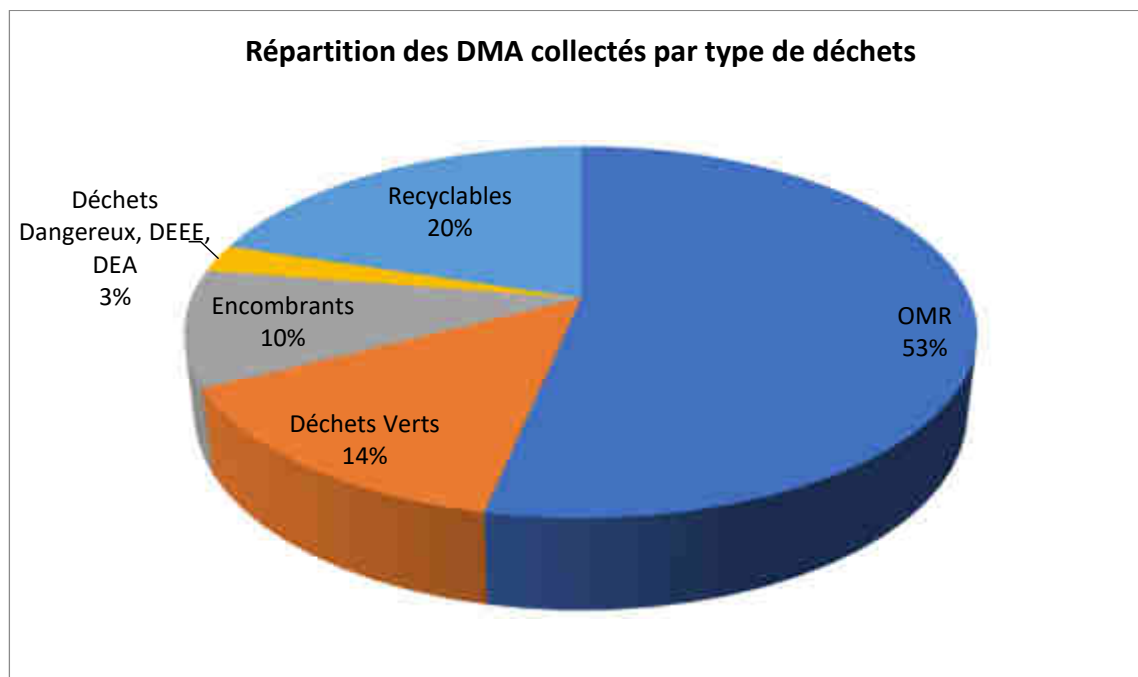
2. Les indicateurs techniques

La crise énergétique en 2022 et la forte inflation en 2023 ont fait chuter les tonnages pour les collectes d'Ordures Ménagères résiduelles et les collectes sélectives avec un total de 93 482 tonnes.

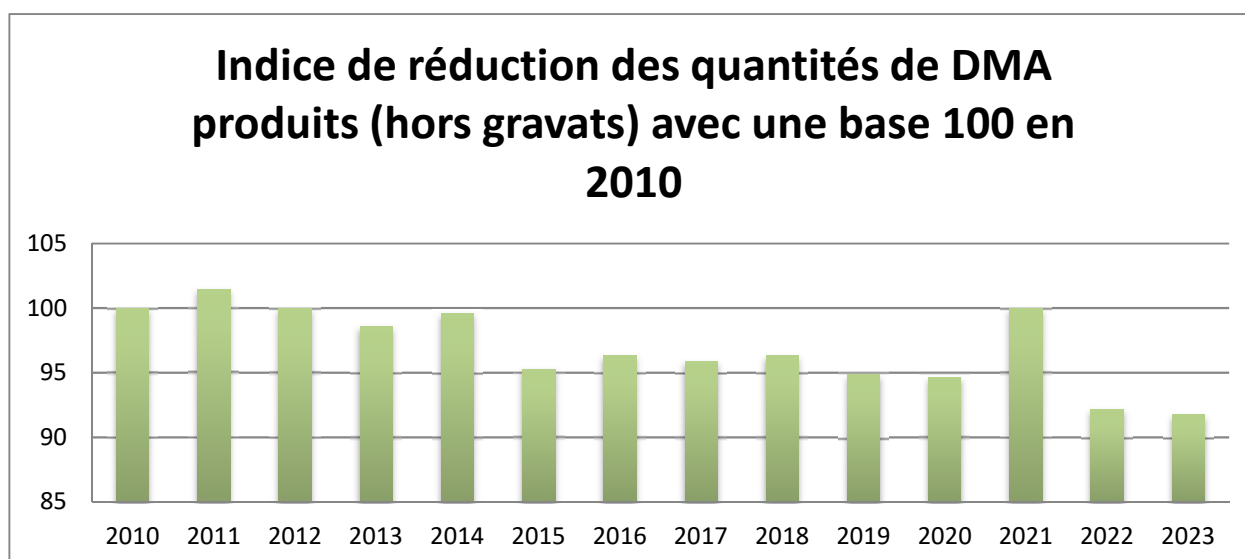
Une augmentation en déchetterie (+3.3%) est constatée avec une hausse conséquente des déchets verts due à un été 2023 plus humide que 2022.

	TONNAGES et PERFORMANCES		Evolution (en kg/an/hab.)
	2022	2023	
Ordures Ménagères résiduelles (OMr) & assimilés	50 145 242 kg/an/hab.	49 784 238 kg/an/hab.	- 1.7 %
Collectes sélectives des emballages ménagers, papiers et cartons industriels	17 071 82 kg/an/hab.	16 486 79 kg/an/hab.	- 3.7 %
Déchetteries (hors gravats)	19 017 92 kg/an/hab.	19 807 95 kg/an/hab.	+ 3.3 %
Autres collectes *	6 608 32 kg/an/hab.	7 414 35 kg/an/hab.	+ 9.4 %
TOTAL Déchets Ménagers et assimilés (DMA)	92 841 448 kg/an/hab.	93 490 446 kg/an/hab.	- 0.4 %

* Les autres collectes correspondent à la collecte des encombrants en porte-à-porte et aux collectes des déchets verts en points d'apport volontaire et en caisson (communes de l'ex CC du Bocage Cénomans), ainsi que la collecte en points d'apport volontaire des textiles y compris en déchetterie (423 tonnes).



La répartition des Déchets Ménagers et Assimilés a peu évolué par rapport à l'année 2022 avec toujours une part importante (53%) d'Ordures Ménagères résiduelles.



En 2023, on note une diminution de la production des DMA par rapport aux années précédentes avec une baisse de 8.2% par rapport à l'année de référence de 2010.
La baisse des OMR et des déchets recyclables expliquent en grande partie cette diminution.

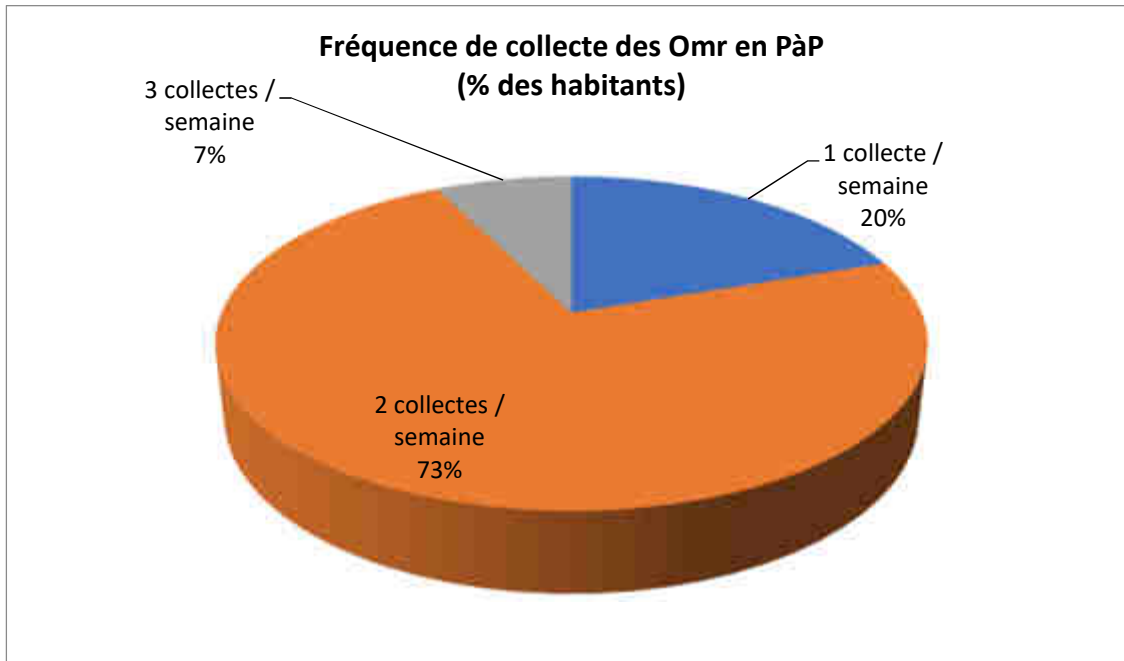
2.1 La collecte des déchets

2.1.1 La collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire (174 conteneurs enterrés) en régie, excepté pour les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans, pour lesquelles la prestation est effectuée par MCV (groupe Veolia).

Les fréquences de collecte des OMr varient sur le territoire de 1 fois par semaine à 3 fois par semaine. Il n'y pas de variation saisonnière dans les fréquences de collecte, le territoire n'étant pas soumis aux évolutions démographiques touristiques.

La répartition des fréquences de collecte sur le territoire est la suivante :



La fréquence de 2 collectes par semaine est majoritaire sur le territoire et concerne principalement les quartiers pavillonnaires du Mans, d'Allonnes, d'Arnage et de Coulaines.
La fréquence de 1 collecte par semaine concerne les communes périphériques du Mans.
La fréquence 3 concerne les habitants des quartiers denses (Centre ville du Mans, Ronceray Glonnières, Bellevue, Chaoué sur Allonnes).

La collecte des ordures ménagères en PAV enterrés concerne les habitants des Bords de l'Huisne au Mans et le quartier Carnac à Coulaines (mai 2023).

Les déchets des commerçants, artisans, industriels, administrations et établissements publics (lycées, collèges...) sont aussi collectés par la collectivité sous réserve de leur composition. Ils sont appelés déchets assimilés aux déchets ménagers.

Le ramassage de ces déchets assimilés n'étant pas effectué dans le cadre de tournées spécifiques, le service ne dispose pas actuellement d'indicateurs sur ces tonnages.

2.1.2 La collecte des cartons des professionnels

Une collecte des cartons d'emballages est mise en place pour les commerçants du centre-ville (3 collectes par semaine) et pour les entreprises de la Zone Industrielle Sud et de la Zone Industrielle Nord au Mans (1 collecte hebdomadaire). En 2023, 522 tonnes de cartons ont ainsi été collectées (559 tonnes en 2022).

2.1.3 La collecte sélective des emballages ménagers et des papiers

Depuis 1982, Le Mans Métropole collecte sélectivement les emballages en verre.

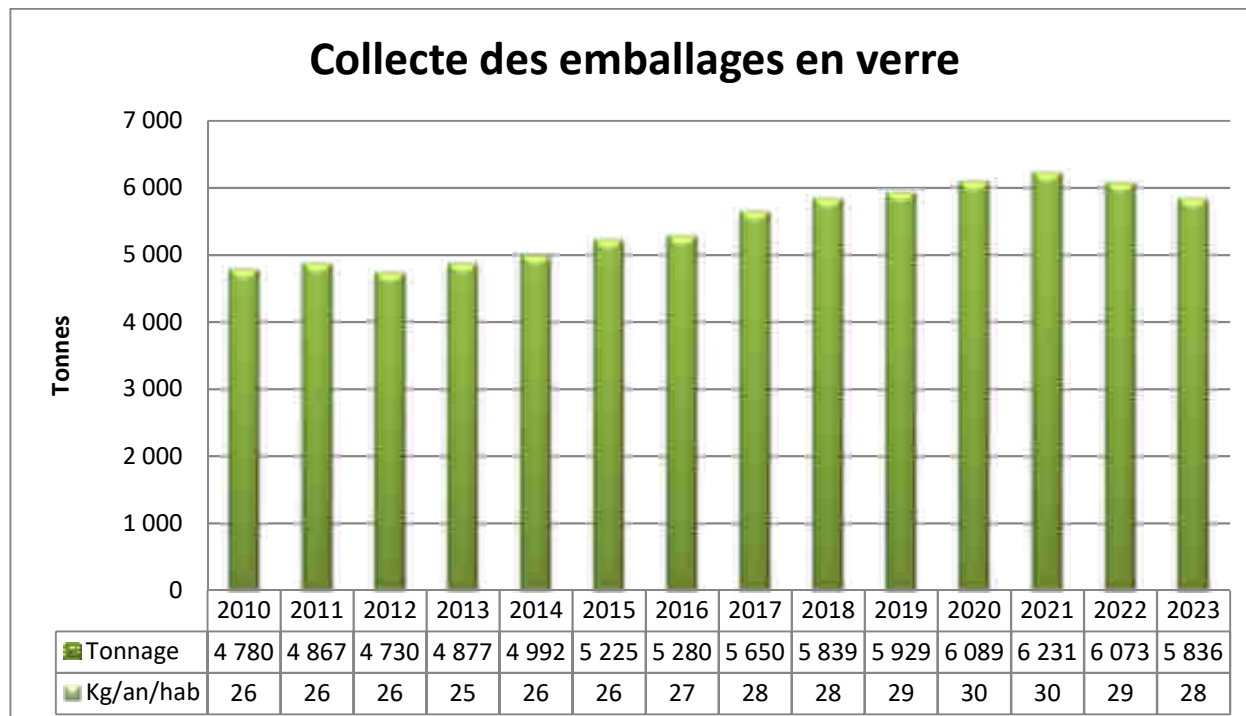
A partir de 1994, la collectivité développe les collectes des autres emballages ménagers et papiers. Elles concernent aujourd'hui les matériaux suivants :

1. le **verre** des bouteilles, pots et bocaux : collecté uniquement en PAV.

**5 836 tonnes collectées
soit 27.8 kg/an/hab.**



Le graphique ci-dessous donne l'évolution de la collecte du verre depuis 2010 avec l'évolution des tonnages collectés ainsi que la performance en kg/an/hab.



En 2023, une baisse est constatée avec une quantité de 5 836 tonnes, la performance de collecte est en dessous de la moyenne nationale (milieux urbains) avec 27.8 kg/an/hab.

et peut être améliorée. Des actions de sensibilisations auprès des gros producteurs et des habitants (communication, mise en place de PAV avec trappe cafetier, ...) sont faites régulièrement.

La moyenne nationale est de 40 kg/an/hab tout habitat confondu et de 28 kg/an/hab pour les milieux urbains.

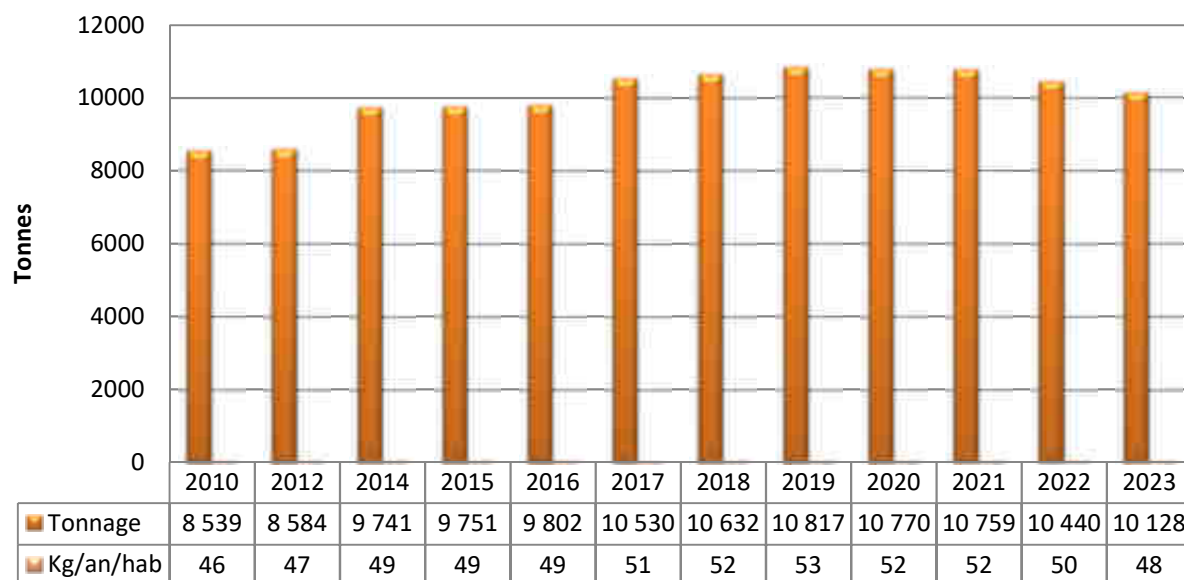
2. Les **Emballages et Papiers** : collectés en mélange depuis le 1^{er} octobre 2012 et des nouvelles consignes sur le tri des emballages plastiques depuis 2017 :



**10 128 tonnes collectées
soit 48.3 kg/an/hab.**



Collecte des emballages et papiers



Les habitants disposent du service de collecte sous deux formes possibles :

- Collecte en porte-à-porte :



Photo Ville du Mans

- Collecte en apport volontaire, identifiés par une couleur :
 - jaune pour les emballages et papiers,



Photos Ville du Mans

- verte pour les emballages en verre,



Les usagers en habitat collectif des quartiers denses et le secteur rural des communes d'Allonnes, Arnage, Coulaines, Le Mans, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans et Yvré l'Evêque sont collectés uniquement en apport volontaire.

- Collecte en porte-à-porte tous les 15 jours dans les bacs verts avec couvercle jaune (emballages plastiques, briques alimentaires, cartons d'emballages, papiers, acier et aluminium) excepté les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans pour lesquelles la prestation de collecte des emballages et papiers est assurée une fois par semaine par MCV. Au total, 182 607 habitants sont concernés par une collecte sélective en Porte-à-Porte. Les habitants ne disposant pas d'une collecte porte-à-porte doivent utiliser les PAV à disposition de tous les habitants (cf tableau ci-dessous).

Le tableau ci-après indique le nombre de PAV sur chaque commune de Le Mans Métropole ainsi que le nombre d'habitants pour 1 PAV.

Implantation des Points d'Apport Volontaire par commune

Commune	Emballages en VERRE		Emballages et Papiers	
	Quantité	Hab. / PAV	Quantité	Hab. / PAV
Aigné	4	423	2	846
Allonnes	29	383	18	617
Arnage	21	263	3	1840
Champagné	7	528	2	1849
Chaufour Notre Dame	3	375	0	-
Coulaines	29	274	15	531
Fatines	2	429	1	857
Fay	1	716	0	-
La Chapelle-Saint-Aubin	9	253	11	207
La Milesse	9	293	3	878
Le Mans	409	355	218	666
Mulsanne	19	275	2	2616
Pruillé-le-Chétif	3	444	0	-
Rouillon	8	287	7	328
Ruaudin	13	272	5	707
Saint-Georges-du-Bois	5	432	0	-
Saint-Saturnin	14	193	6	451

Sargé-lès-Le Mans	8	470	4	940
Trangé	4	388	0	-
Yvré-l'Evêque	22	193	3	1414
TOTAL	619 dont 177 PAV enterrés	338	300 dont 157 PAV enterrés	704

Pour la dotation en PAV Verre, Citeo préconise 1 PAV pour 450 habitants en milieu urbain (Le Mans, Allonnes et Coulaines) et 1 PAV pour 250 habitants en milieu rural.

Pour les PAV emballages / Papiers, Citeo préconise 1 PAV pour 150 habitants pour les zones pavillonnaires, rurales et 1 PAV pour 300 habitants pour l'habitat collectif, les centres villes denses. Dans un centre-ville, la densité d'un PAV peut monter à 400 habitants.

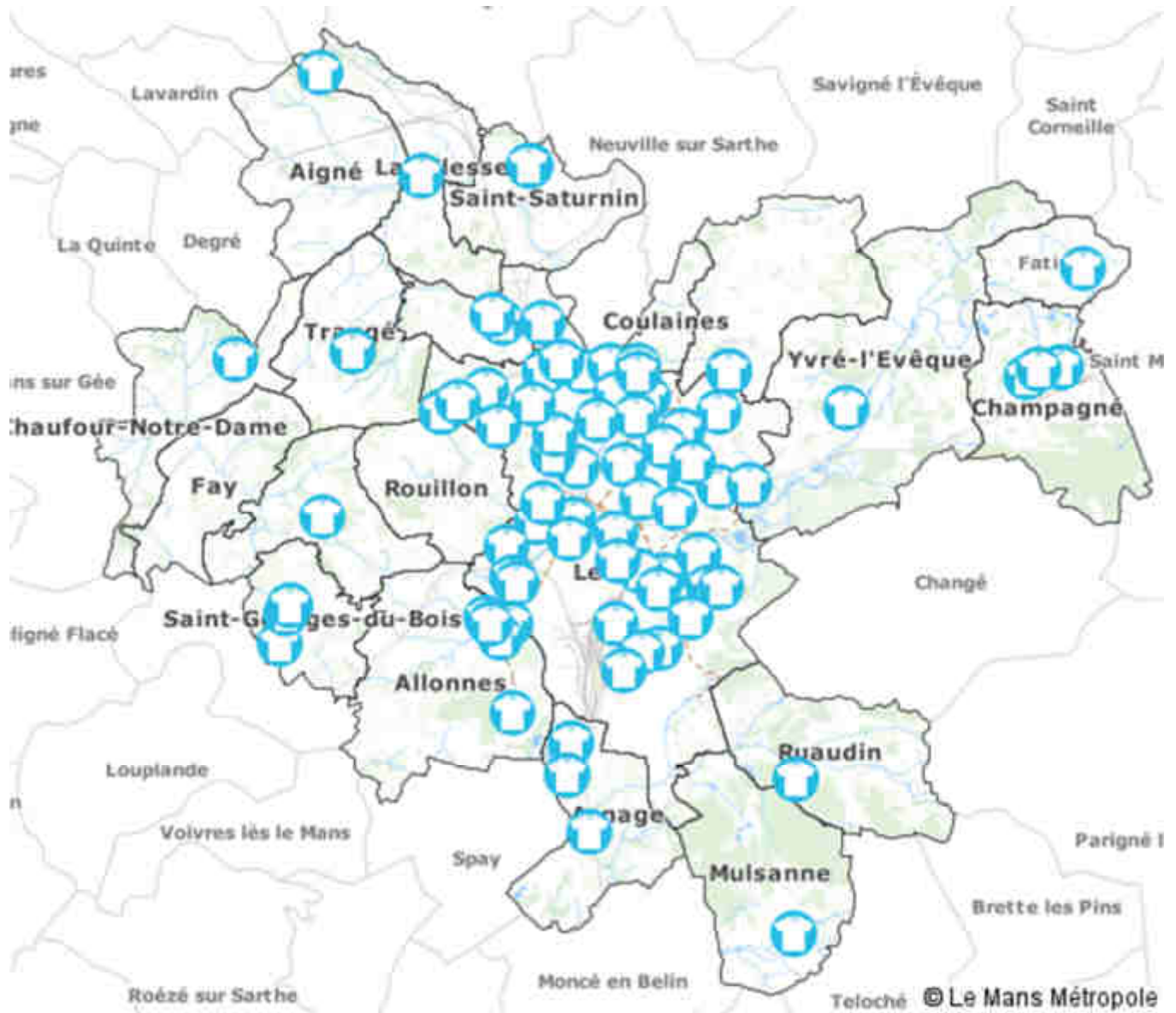
Point de collecte en conteneurs enterrés :



Photo Ville du Mans

3. Les Textiles, Linge et Chaussures

On dénombre 124 points de collecte pour 136 bornes pour le Textile, Linge et Chaussures dont 94 bornes gérées par le service Propreté (50 sur Le Mans et 44 dans les communes membres). Les autres points de collecte sont gérés par des associations, des magasins de vêtements...
Ci-dessous la carte d'implantation de ces bornes.



2.1.4 La collecte en déchetterie des autres déchets ménagers

Le Mans Métropole dispose d'un réseau de 7 déchetteries exclusivement réservées aux particuliers.

		Le Mans La Chauvinière	Le Mans Le Ribay	Mulsanne	Sargé-lès-Le Mans	Ruaudin	Saint-Saturnin	Champagné
Adresse		Rue des Grandes Courbes	Route de Beaugé	Rue de la Chesnaie	Rue des Noisetiers	ZA de Bel Air Rue Claude Chappe	Les Morinières	Les Courtils
HORAIRES D'OUVERTURE	LUNDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	MARDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	MERCREDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00
	JEUDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00
	VENDREDI	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	9h00 – 12h00	14h00 - 18h00
	SAMEDI	9h00 - 12h30 13h30 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00	9h00 – 12h00 14h00 - 18h00

TONNAGES DECHETTERIES

	La Chauvinière			Mulsanne			Le Ribay			Sargé-lès-Le Mans		
Date d'ouverture Surface	1er octobre 1994 6 700 m²			26 juillet 2004 6 502 m²			27 décembre 2004 3 390 m²			27 avril 2009 6 638 m²		
Année de collecte et évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution
Nb passages	79 841	81 578	2.2 %	47 521	49 295	3.7 %	49 365	51 693	4.7 %	128148	137612	7.4 %
TOTAL Déchets collectés (tonnes)	8 608	8 332	-3.2 %	2 100	1 983	-5.6 %	2 945	3 115	5.8 %	6 963	7 665	10.1 %
dont :												
Encombrants	3 191	2 887	-9.5 %	735	707	-3.8 %	1 103	1 059	-4.0 %	2 267	2 217	-2.2 %
Déchets verts	1 078	1 279	18.6 %	118	38	-67.4 %	443	498	12.5 %	1 508	1 809	19.9 %
Ferraille	389	390	0.5 %	109	109	-0.4 %	169	172	1.5 %	327	327	0.2 %
Carton	135	129	-4.3 %	52	55	4.9 %	73	81	10.3 %	159	167	4.6 %
Gravats	3 078	2 974	-3.4 %	909	891	-2.0 %	1 026	1 162	13.3 %	2 169	2 235	3.0 %
DDS (1)	71	74	3.3 %	16	14	-13.8 %	28	28	0.2 %	55	59	6.9 %
DEEE (2)	258	272	5.1 %	69	67	-3.0 %	102	115	12.7 %	236	249	5.8 %
DEA (3)	407	327	-19.8 %	91	101	11.3 %				242	600	148.2%
ASL (4)											1	
ABJ Th (5)											1	

1- DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

2- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

3- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement (depuis oct-2014 à La Chauvinière, déc-2019 à Mulsanne, juillet 2022 à Sargé, le 7 mars 2023 pour Champagné et Ruaudin et le 11 décembre 2023 pour Saint-Saturnin).

4- ASL : Articles de Sport et Loisirs

5- ABJ Th : Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

Depuis le 16 octobre 2023, les ASL ainsi que les ABJ Th sont collectés sur les déchetteries de Sargé et Ruaudin.

	Ruaudin			St Saturnin			Champagné			TOTAL		
Date d'ouverture Surface	avril 2004 8 052 m²			17 sept 2007 11 132 m²			1 ^{er} oct 1992 2 000 m²					
Année de collecte et évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution	2022	2023	% évolution
Nb passages	38 077	39 504	3.7 %	45 572	49 237	8.0 %	23 152	24 959	7.8 %	411 676	433 878	5.4 %
TOTAL Déchets collectés (tonnes)	3 665	3 764	2.7 %	2 916	3 197	9.7 %	947	1 247	31.7 %	28 145	29 303	4.1 %
dont :												
Encombrants	608	603	-0.8 %	902	934	3.6 %	266	330	24.1 %	9 073	8 737	-3.7 %
Déchets verts	2 092	1 925	-8.0 %	819	1 001	22.2 %	303	400	32.2 %	6 361	6 950	9.3 %
Ferraille	95	101	6.6 %	143	153	7.0 %	41	46	11.7 %	1 273	1 298	2.0 %
Carton	37	41	12.0 %	72	78	7.4 %	29	37	25.7 %	559	587	5.0 %
Gravats	774	936	20.9 %	891	938	5.3 %	279	360	29.0 %	9 126	9 496	4.1 %
DDS (1)	14	15	7.1 %	21	18	-13.1 %	6	6	-9.6 %	212	216	1.9 %
DEEE (2)	45	56	23.8 %	68	74	9.3 %	22	25	12.2 %	801	858	7.1 %
DEA (3)		86			1			43		740	1 158	56.5 %
ASL (4)		1									2	-
ABJ Th (5)											1	-

1- DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)

2- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

3- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

4- ASL : Articles de Sport et Loisirs

5- ABJ Th : Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques

Le tonnage global des déchets collectés en déchetterie, y compris les gravats, est en augmentation en 2023 (+ 4.1 % par rapport à 2022). L'augmentation la plus importante concerne les flux de DEA avec + 56.5 % et déchets verts avec + 9.3%. On note également une augmentation importante sur la déchetterie de Champagné en nombre de passages et en tonnage dû à l'intégration de Fatines où les habitants fréquentent majoritairement cette déchetterie.

Le nombre de passages en déchetterie a également augmenté de 5.4% par rapport à 2022. Le poids moyen des apports est stable à 68 kg par passage.

2.1.5 La collecte sélective des déchets verts

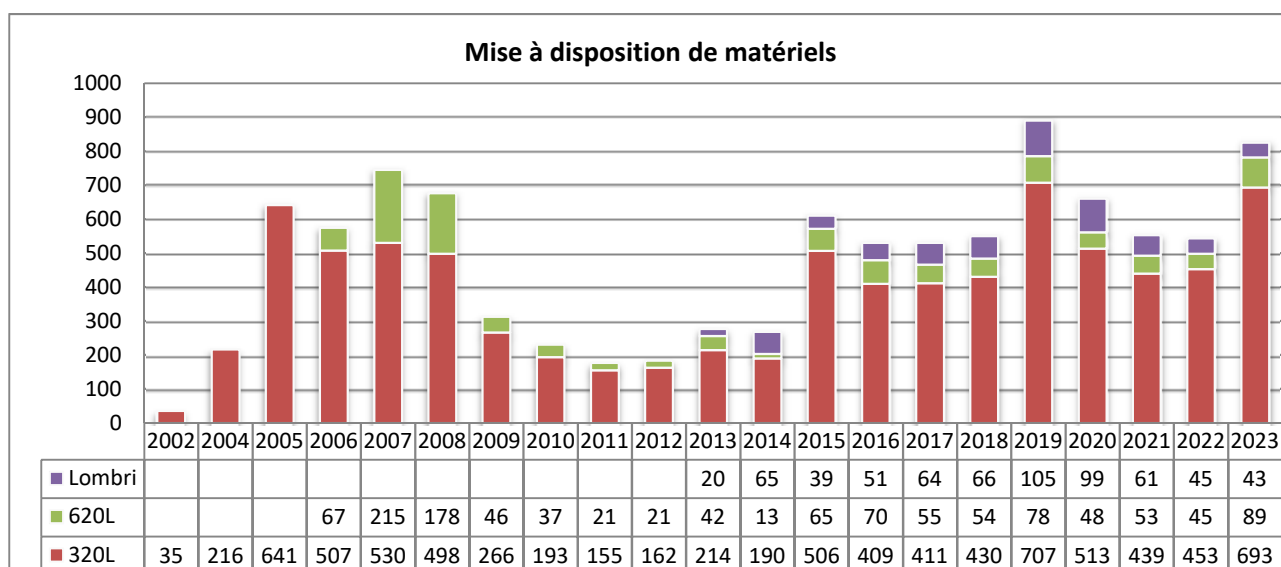
Le Mans Métropole propose 4 solutions d'élimination pour les déchets verts :

1. La mise à disposition de composteurs individuels de jardin. 2 modèles sont proposés aux usagers :

- Un composteur de 320 litres au prix de 15 €
- Un composteur de 620 litres au prix de 30 €

En 2023, 782 composteurs ont été fournis à de nouveaux ménages (693 composteurs de 320 L et 89 composteurs de 620 L), pour un total cumulé de 9 284 composteurs distribués depuis 2002.

Depuis la fin de l'année 2013, le service Propreté propose la mise à disposition de lombricomposteurs au prix de 20 €. Ainsi, 43 lombricomposteurs ont été mis à disposition en 2023 pour un total cumulé de 618.



Le graphique ci-dessus montre l'impact du prix de la mise à disposition des composteurs puisqu'entre 2009 et 2014, le prix était le double des prix actuels.

Toutes les actions de sensibilisation et notamment celles en déchetteries lors de la mise à disposition de compost ont permis à un nombre important d'usagers de s'équiper d'un matériel de compostage.

Avec les composteurs mis à disposition par l'Antonnière, Champagné et l'ex CC du Bocage Cénomans avant l'intégration des communes à LMM, un total de 10 968 composteurs est installé sur le territoire communautaire, soit un taux d'équipement d'environ 19.1%.

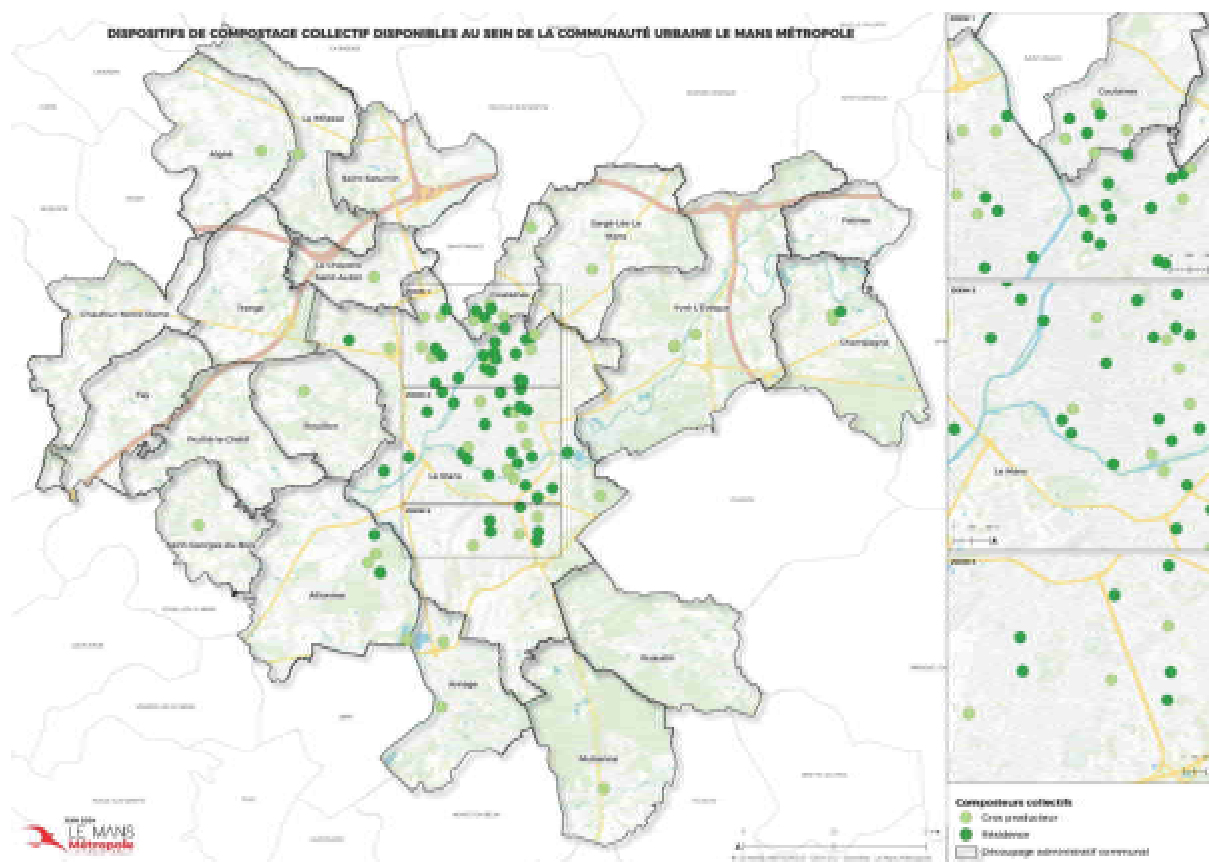
2. La mise à disposition de composteurs collectifs pour les résidences et les gros producteurs (écoles, foyers...).

Avec l'accord du bailleur ou du syndicat de copropriété, Le Mans Métropole propose une dotation gratuite de composteurs en bois avec une maintenance du matériel, un suivi régulier des aires de compostage ainsi qu'une formation à la pratique du compostage aux foyers volontaires.

Il y a 47 sites de compostage collectif en fonctionnement, dont 3 installés en 2023.

Enfin, les établissements scolaires peuvent également bénéficier de ce même dispositif pour notamment valoriser leurs biodéchets. En 2023, 2 nouveaux sites ont été mis en place.

Au total, il y a 38 sites de compostage « gros producteur » en fonctionnement.



3. L'apport en déchetterie

6 950 tonnes collectées

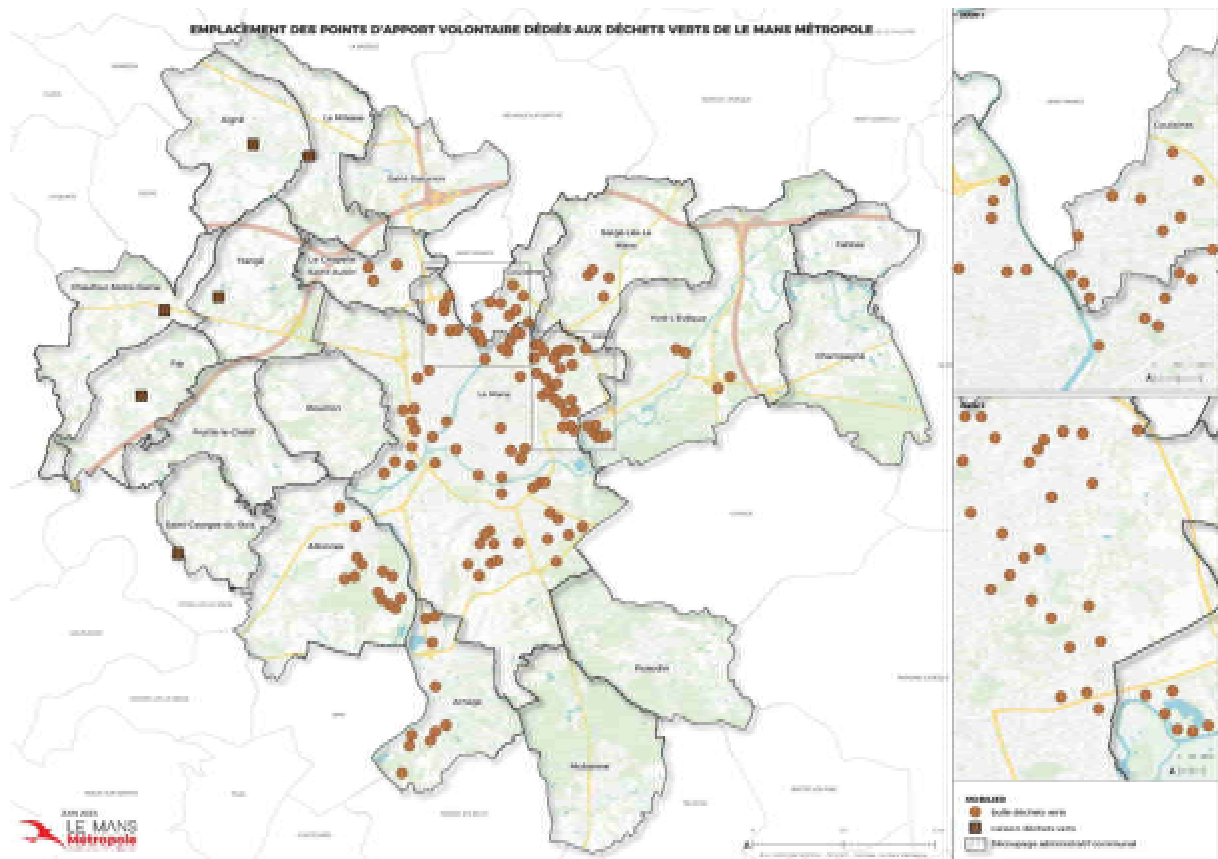
4. L'apport en petites quantités de feuilles et de tontes dans les conteneurs d'apport volontaire et caissons

6 222 tonnes collectées

Photo Le Mans Métropole



Le nombre de conteneurs d'apport volontaire de déchets verts en fin d'année 2023 est de 148 (149 en 2022) avec les 5 sites disposant de caissons pour l'apport de déchets verts dans les communes de l'ex CC du Bocage Cénomans et la commune d'Aigné.



2.1.6 Autres collectes spécifiques

Le Mans Métropole propose aux habitants une collecte d'encombrants en porte-à-porte dans certaines communes.

Ce service est accessible sur demande et sur rendez-vous pour les particuliers, les passages dans les quartiers étant programmés à l'année. La collecte a lieu mensuellement dans les 15 secteurs. Les déchets concernés sont ceux qui, par leur taille, ne peuvent être pris en charge dans la collecte usuelle. Le service est limité à 1 m³ de déchets, au-delà, l'utilisateur doit se rendre en déchetterie.

Encombrants en porte-à-porte :
769 tonnes collectées
4 974 prises de rendez-vous

2.1.7 Les déchets des services

Une partie des déchets collectés par le service Propreté provient des services municipaux et communautaires. Les déchets collectés se répartissent ainsi :

- Nettoiement manuel et mécanique des voiries : 2 911 tonnes
- Sables du balayage mécanisé des voiries traités dans le process de nettoyage des sables de la station d'épuration : 153 tonnes
- Déchets des marchés : 827 tonnes
- Déchets non dangereux des activités des services : 693 tonnes
- Déchets verts des services : 2 399 tonnes
- Déchets dangereux des services : 10 tonnes
- Ferraille : 112 tonnes

2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

2.2.1 L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED)

Présentation de l'unité de traitement



Photo Ville du Mans

L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) est située dans la Zone Industrielle Sud du Mans, au 200 bis rue de l'Angevinière. Elle est exploitée par un prestataire privé par voie de Délégation de Service Public (DSP). Le contrat a démarré au 1^{er} octobre 2016 et dure jusqu'au 30 septembre 2031. C'est la société Syner'Val, filiale du groupe Veolia, qui a la charge de l'UVED.

L'activité de l'UVED est encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 juillet 2008, complété par des arrêtés complémentaires de 2010, 2011, 2014 et 2016.

Ils fixent notamment une capacité annuelle maximale d'incinération de 140 000 tonnes de déchets, et des valeurs limites d'émissions atmosphériques à respecter.

Faits marquants 2023

Un arrêté complémentaire de 2023 porte la capacité administrative de l'UVED à 150 000 t par an.

Deux pompes à chaleur de 3,6 MW de puissance cumulée ont été installées sur le toit de l'UVED afin de valoriser la chaleur fatale de la vapeur d'échappement du groupe turbo-alternateur. La performance d'export de chaleur garantie est ainsi majorée de 3,6MW, soit 36,7MW de puissance totale.

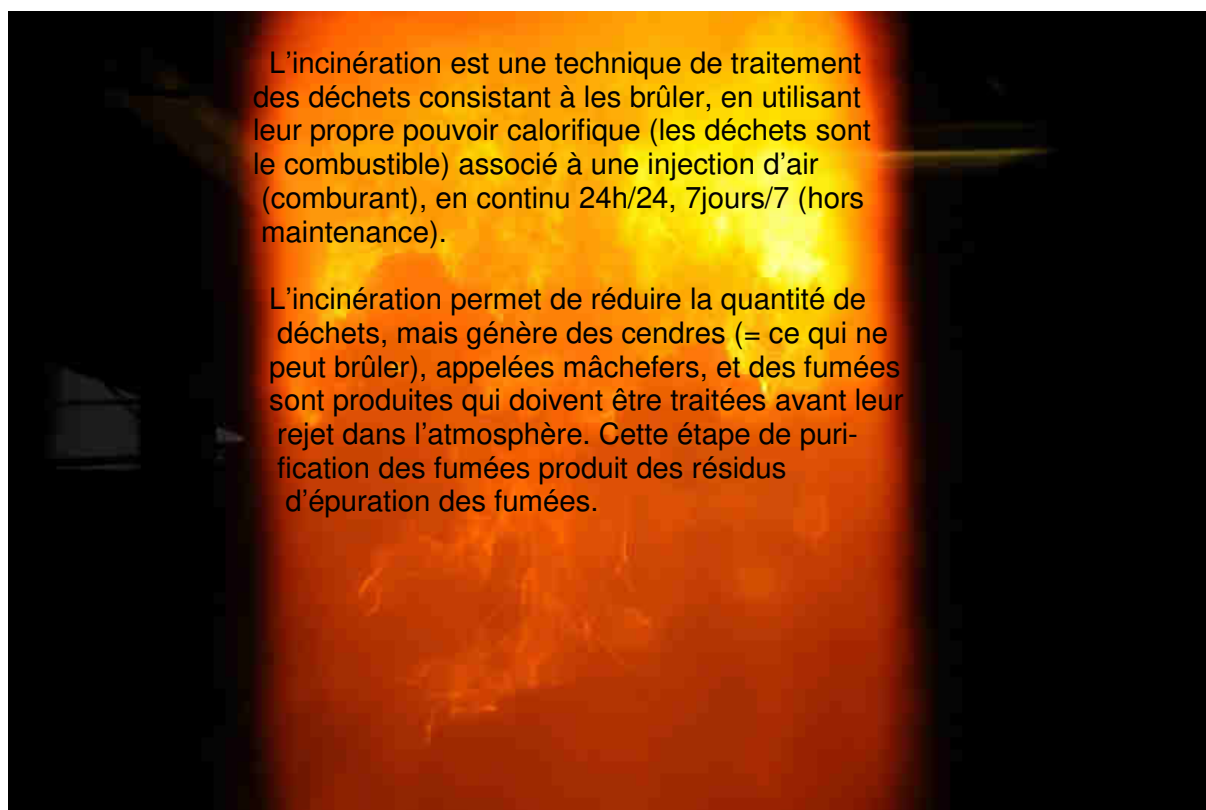


Photo Veolia

Description du traitement des déchets à l'UVED et des valorisations énergétique et matière

Mise en service en 1975, l'UVED a connu 3 phases importantes de modernisation en 1991 puis 2002-2003 et 2017-2018. Elle est actuellement composée :

- d'une partie réception des déchets, avec pesée, fosse de déchargement-stockage, local dédié aux Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et équipements de manutention pour l'alimentation des fours ;
- de 2 lignes d'incinération, équipées chacune d'un four, d'une chaudière de récupération de la chaleur et d'un traitement des fumées ;
- d'un ensemble d'équipements de valorisation énergétique, dont un groupe turbo-alternateur et de deux échangeurs thermiques alimentant le réseau de chaleur métropolitain (Allonnes et Bords de l'Huisne) ;
- et de divers locaux techniques (stockage, ateliers, administratif).



L'incinération est une technique de traitement des déchets consistant à les brûler, en utilisant leur propre pouvoir calorifique (les déchets sont le combustible) associé à une injection d'air (comburant), en continu 24h/24, 7jours/7 (hors maintenance).

L'incinération permet de réduire la quantité de déchets, mais génère des cendres (= ce qui ne peut brûler), appelées mâchefers, et des fumées sont produites qui doivent être traitées avant leur rejet dans l'atmosphère. Cette étape de purification des fumées produit des résidus d'épuration des fumées.

Photo Ville du Mans

La valorisation énergétique

La chaleur produite par la combustion est récupérée sous forme de vapeur qui est valorisée par cogénération (valorisation thermique et électrique) via le groupe turbo-alternateur (électricité) commun aux 2 lignes et équipé de soutirages de vapeur permettant d'alimenter des échangeurs de chaleur. L'ensemble alimente :

- les besoins du process d'incinération et du traitement des fumées en électricité et en chaleur,
- le réseau ENEDIS (électricité),
- les réseaux de chaleur d'Allonnes et Bords de l'Huisne au Mans, constituant le réseau de chaleur métropolitain (eau surchauffée = chaleur).

La valorisation matière

Les mâchefers produits à l'issue de la combustion des déchets sont traités sur l'Unité de Traitement des Mâchefers (UTM), située à Allonnes et exploitée, dans le même cadre contractuel que l'UVED, par la société Syner'Val. L'activité de l'UTM est également autorisée et encadrée par arrêté préfectoral, en date du 31 août 1999, complété en 2012 et 2014.

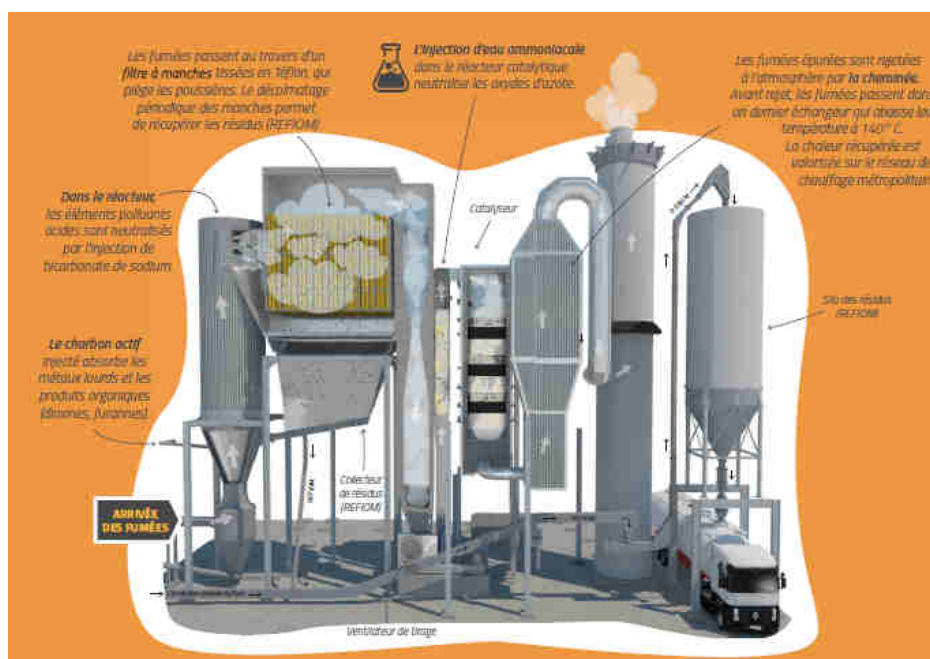
Les mâchefers provenant de l'UVED sont criblés et subissent plusieurs étapes de séparation mécanique permettant de récupérer les métaux présents. Ces métaux (ferreux et non ferreux) sont valorisés dans les filières classiques de recyclage. Le reste, qualifié de grave de mâchefer est valorisé en sous-couche routière ou en remblai de carrière.

Le traitement des fumées

Les fumées générées par la combustion des déchets subissent un processus d'épuration avant d'être rejetées dans l'atmosphère :

- Neutralisation des gaz polluants acides par l'injection de bicarbonate de sodium et absorption des métaux lourds et des composés organiques (dioxines et furannes) par l'injection de coke de lignite,
- Filtration à l'aide de filtres à manches afin de capter les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM), ultimes déchets issus de l'incinération et qui représentent 2,9 % du tonnage de déchets incinérés en 2023.
- Elimination des oxydes d'azote (NOx) à l'aide d'un traitement à base d'eau ammoniacale et d'un lit catalytique.

Des équipements, situés en sortie de cheminée, analysent en continu et semi-continu les émissions et permettent de veiller au respect des valeurs limites imposées par les arrêtés préfectoraux.



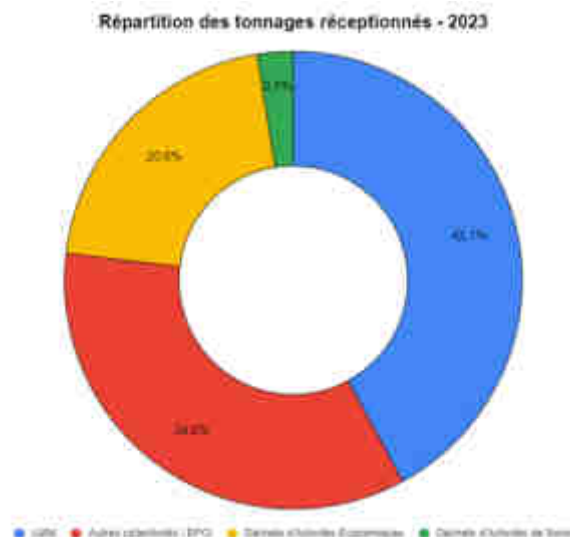
Panneau d'information – Circuit de visite

Les données d'exploitation 2023

151 569 tonnes de déchets ont été réceptionnés sur l'UVED en 2023 (+ 329 t par rapport à 2022). Cette hausse résulte d'une augmentation des tonnages de déchets d'activités économiques (+ 7 % par rapport à 2022) et des tonnages de collectivités tierces (+ 1,6 %)

alors que les apports de Le Mans Métropole ont baissé de 2,7 % et que les apports de Déchets d'Activités de Soins ont baissé de 16,4 %.

Les déchets du territoire métropolitain représentent 42,06% des déchets incinérés sur l'UVED du Mans, auxquels s'ajoutent les déchets ménagers et assimilés de collectivités environnantes pour 34,82%, les déchets d'activités économiques pour 20,58% et enfin les déchets d'activités de soins pour 2,54%.



L'UVED a fourni au réseau de chaleur d'Allonnes 38 020 MWh en 2023 et 98 475 MWh au réseau de chaleur des Bords de l'Huisne, soit un total de 136 495 MWh (+ 5,8 % par rapport à 2022). Sur ces 136 495 MWh, 1 140 MWh ont été produits par les pompes à chaleur installées en 2023. L'UVED a également produit 57 860 MWh d'électricité en 2023 (- 10 % par rapport à 2022), dont 45 404 MWh ont été vendus (78,5 %) le reste étant autoconsommé.

L'Unité de Traitement des Mâchefers a réceptionné 36 152 tonnes en 2023 (35 469 tonnes en 2022). 2 669 tonnes de métaux ferreux, soit 7,4 % (2 642 T en 2022) et 339 tonnes de métaux non ferreux, soit 0,94 % (330 T en 2022) ont été recyclées en 2023. 38 761 tonnes de grave de mâchefers ont été valorisées en remblais routiers (22 315 tonnes en 2022).



Métaux ferreux après traitement à l'UTM - Photo Ville du Mans

2.2.2 Le centre de traitement des déchets organiques (CVM)

Présentation de l'unité de traitement

La plateforme de compostage des déchets organiques est située dans la zone d'activités de La Rouvelière à Allonnes.

Le Mans Métropole a confié à un prestataire privé, missionné dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), la construction et l'exploitation de la plateforme.

La société Compostage et Valorisation du Mans (CVM), filiale du groupe Veolia, exploite cet équipement depuis janvier 2009 pour une durée de 15 ans.

Le centre de traitement des déchets organiques est soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE. Des arrêtés préfectoraux encadrent son activité. La capacité annuelle est de 20 075 Tonnes.

Dans le cadre d'un avenant signé le 9 août 2017, la quantité annuelle de déchets à traiter a été limitée à 17 500 tonnes afin de permettre l'évolution des procédés de traitement et l'optimisation du fonctionnement de l'ouvrage. De nouveaux couloirs à andains ont ainsi été créés. Ils permettent de faire passer rapidement les déchets verts broyés en phase de fermentation pilotée, ce qui limite le temps de stockage et les éventuelles nuisances olfactives.



Photo Veolia

Description du process

Les déchets verts réceptionnés sur le site sont d'abord triés sommairement, afin de retirer les éléments indésirables, non compostables (sacs, pots de fleurs, ...).

Ils sont ensuite broyés puis mis en andains pour une phase de fermentation (dégradation aérobie de la matière organique).

La fermentation s'effectue en 2 phases d'environ 3 semaines, alternées par un retournement des mélanges permettant de brasser la masse et d'homogénéiser les matières en fermentation.

Enfin, l'andain est mis en maturation pour une durée de deux mois (affinage de la dégradation et stabilisation).

L'ensemble de ce processus s'appelle le compostage.

Afin d'avoir un produit facile à épandre et à intégrer dans les cultures, le compost est criblé pour être débarrassé des éléments ligneux grossiers et des éventuels éléments indésirables résiduels.

A l'issue de cet affinage, les lots de compost sont stockés et analysés pour vérifier leur conformité avec la réglementation en vigueur : la norme NFU 44 051 « amendements organiques – dénomination, spécification et marquage ». Respectant tous les critères de la norme, le compost peut être vendu en agriculture (biologique y compris), à des professionnels du paysage ou à des fabricants de terreux et autres substrats.

Le compost est certifié par Ecocert Intrants depuis 2015, ce qui apporte une garantie qualité supplémentaire.

Tonnages traités (entrants) et matière valorisée (sortants)

La plateforme de compostage a réceptionné en 2023 :

- 11 147 tonnes de déchets verts de Le Mans Métropole dont 45 tonnes de souches, soit 72,5 % (9 407 t en 2022) ;
- 2 463 tonnes de déchets verts d'autres collectivités, soit 16 % (1 891 tonnes en 2022) ;
- 1 454 tonnes de déchets verts de paysagistes + privés, soit 9,5 % (1 585 tonnes en 2022) ;
- 179 tonnes de biodéchets essentiellement du tabac, soit 1,2 % (443 tonnes en 2022).
- 123 tonnes de souches, soit 0,8 % (47 tonnes en 2022) ;

Soit un total de 15 366 tonnes (13 327 tonnes en 2022), représentant une hausse de 15 % par rapport à 2022.

8 904 tonnes de compost ont été vendues en 2023 (6 901 tonnes en 2022). Le compost est principalement revendu à des professionnels de l'agriculture, des producteurs de terreau, des paysagistes et grossistes, des collectivités et divers.

Le site commercialise aussi du broyat de déchets verts, à hauteur de 211 tonnes en 2023 (1 528 tonnes en 2022).

Les refus de tri (indésirables) s'élèvent à 24 tonnes en 2023, soit 0,16 % du tonnage entrant.

Les refus de criblage s'élèvent à 1 213 tonnes en 2023 soit 7,89 % du tonnage entrant. Il s'agit des éléments ligneux grossiers et indésirables résiduels. Ils ont été incinérés sur l'UVED du Mans (72 %) ou compostés à Savigny sur Braye (19 %) et Tresson (9 %).

2.2.3 La plateforme de traitement des déchets verts – ECOSYS - BRANGEON

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la société Ecosys s'est vue confier la prestation de traitement des déchets verts issus des points d'apport volontaires comprenant le tri des indésirables et le compostage.

La société Ecosys est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets verts et déchets de bois. L'entreprise traite par an sur ses sites environ 220 000 tonnes de déchets verts et valorise 70 000 tonnes de compost ainsi que 100 000 tonnes de combustible biomasse. La société Brangeon Ecoservices s'est substituée à Ecosys le 16 février 2023.

La plateforme traite annuellement 9 000 tonnes de déchets verts et produit environ 3 200 tonnes de compost et paillages valorisés localement.



Plateforme de Trangé vue du ciel (photo google maps)

En 2023, Le Mans Métropole a apporté sur la plateforme de Trangé 4 505 tonnes de déchets verts, soit une baisse de 6,7 % des apports par rapport à 2022.

2.2.4 Le centre de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers

Le Mans Métropole a renouvelé son marché de tri des emballages ménagers et papiers avec Valor Pôle 72 au 1^{er} janvier 2021.

Le centre de tri Valor Pôle 72 était détenu à parts égales par SNN (groupe Suez) et Passenaud Recyclage, et est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2012. Il devient 100 % Suez en janvier 2023. Sa capacité annuelle est d'environ 50 000 tonnes. Il réceptionne les collectes sélectives de Le Mans Métropole. Il est situé dans la zone industrielle sud au Mans, avenue Pierre Piffault.

En septembre 2016, le centre de tri s'est agrandi de 500 m² et des transformations majeures du process ont été effectuées pour satisfaire la qualité de tri attendue dans le cadre de l'extension de consignes de tri à tous les emballages plastiques. Parallèlement, l'organisation a changé, Valor Pôle 72 sous-traitant le tri des papiers à une entreprise d'insertion (Envie Prestations) depuis 2017. Valor Pôle 72 démontre ainsi sa volonté de promouvoir l'intégration de personnels en difficulté sur l'activité de tri.

Ce centre de tri est doté d'un process ultra mécanisé. Il comporte notamment :

- 4 séparateurs balistiques et 7 trieurs optiques permettant de trier les matériaux en fonction de leur forme, de leur taille ou de leur couleur,
- 1 module « crible balistique + tri optique » afin d'extraire les films mis en place en 2016,
- 1 séparateur à courant de Foucault permettant de capter les métaux non ferreux,
- 1 overband permettant de capter les métaux ferreux.

L'affinage du tri est réalisé manuellement par des opérateurs.

Les différentes fractions triées sont ensuite expédiées vers des repreneurs spécifiques.

En 2023, Valor Pôle 72 a réceptionné 51 000 tonnes d'emballages à trier, dont 10 128 tonnes de Le Mans Métropole (10 442 tonnes en 2022).

52 caractérisations sont programmées sur l'année permettant de répartir les tonnages des différents matériaux. Ci-dessous les résultats des caractérisations de l'année 2023 :

- Acier : 2.69%
- Alu : 0.76%
- Papier Carton Complexé (PCC : Briques Alimentaires) : 1.55%
- Papier Carton Non Complexé (PCNC : Cartonnettes) : 23.90%
- Journaux-Revues-Magazines : 25.77%
- Gros de Magasin : 4.65%
- Film PE : 1.56%
- PEHD extension: 4.53%
- PET clair (Q4) : 6.06 %
- PET foncé (Q5) : 1.19%
- Refus : 27.34 %

2.2.5 Le traitement des autres déchets

Les cartons de déchetterie et les cartons industriels et commerçants

Le centre de regroupement de Déchets Non Dangereux des Activités Economiques (DNDAE) et de transfert de collecte sélective, appelé Sarthe Nord, situé en Zone Industrielle Nord, rue Hippolyte Foucault au Mans est exploité par la société Maine Collecte Valorisation (MCV, Veolia Propreté). MCV est le prestataire de la collectivité pour le tri des cartons collectés en zones industrielles et centre-ville du Mans, ainsi que les cartons de déchetteries.

Ces cartons sont envoyés dans des papeteries pour refaire du carton.

Les gravats

Les gravats collectés dans les sept déchetteries se divisent en deux catégories :

- les gravats propres, dits inertes, sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ils ne sont pas biodégradables. Par exemple : le béton, le ciment, les terres cuites (tuile, brique, céramique, carrelage), les matériaux minéraux naturels (pierre, marbre, grès, ardoise).

Les gravats inertes sont réutilisés pour la réhabilitation de carrières ou en matériaux de remblai.

- les gravats déclassés sont des gravats imbriqués avec des déchets non inertes tels que du bois, du plastique, de la ferraille, du plâtre, de la colle.

Les gravats déclassés sont réutilisés comme couverture de casier dans une installation de stockage des déchets non dangereux pour couvrir les déchets amiantés.

Les sables de balayage

Ils sont composés de sable, de feuilles et de déchets divers jetés sur la voie publique et issus du nettoyage mécanique des voiries.

Les sables de balayage sont déposés pour partie à la station d'épuration, rue de l'Angevinière pour être traités avec les produits de curage des réseaux d'assainissement. Le reste étant envoyé à l'Uved.

Les DDS (déchets dangereux)

Ce sont les déchets des ménages qui ne peuvent être pris en charge par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement.

Par exemple : les peintures, les produits phytosanitaires, les acides, les solvants, les huiles de friture, les huiles moteur.

Les déchets dangereux sont traités dans des filières spécifiques agréées (par exemple traitement physico-chimique).

Le Mans Métropole a passé des marchés avec 4 prestataires pour le traitement de ces déchets (cf tableau page 37).

Les chiffres de la valorisation des déchets de LMM

		2022 207 075 hab.		2023 209 557 hab.		Moyenne nationale en kg/an/hab. *
		Tonnes	Kg/an/hab.	Tonnes	Kg/an/hab.	
Valorisation énergétique						
Ordures Ménagères résiduelles		50 145	242.2	49 784	237.6	220
Encombrants en porte-à-porte		761	3.7	769	3.7	
Encombrants déchetterie		9 073	43.8	8 737	41.7	
Déchets des services et communes		5 510	26.6	4 431	21.1	
TOTAL déchets incinérés		65 488	316.3	63 722	304.1	
Valorisation matière						
Emballages	Plastique	1 162	5.6	897	4.3	4
	Cartons ménagers et briques alimentaires	2 854	13.8	3468	16.5	8
	Verre	6 076	29.3	5859	28.0	40
	Acier de Collecte Sélective	262	1.3	197	0.9	
	Aluminium de Collecte Sélective	36	0.2	30	0.1	
Autres déchets	Journaux, Revues, Magazines	3 293	15.9	2255	10.8	20
	Autres fibreux	240	1.2	339	1.6	
	Acier extrait de mâchefers	941	4.5	1123	5.4	6
	Aluminium extrait de mâchefers	143	0.7	143	0.7	0,4
	Acier déchetterie	1 273	6.5	1298	6.2	
	Mâchefers valorisés en sous-couche routière	9 662		15 206		
Valorisation organique						
Déchets verts des ménages		11 809	57.0	13 172	62.9	54
Déchets verts des services		2 468	11.9	2 399	11.4	
Valorisation spécifique						
Déchets Diffus Spécifiques		212	1.0	216.3	1.0	1
Déchets Diffus Spécifiques des services		6	0	10.3	0.0	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques – DEEE		801	3.9	858.2	4.1	
Textile, linge, chaussures		399	1.9	422.9	2.0	
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)		740	3.6	1158.1	5.5	

* Chiffres ADEME (SINOE) 2022, tous habitats confondus.

Avec 237.6 kg/an/hab. d'ordures ménagères, Le Mans Métropole se situe au-dessus de la moyenne nationale qui est de 220 kg/an/hab. En milieu urbain, la moyenne nationale est à 252 kg/an/hab.

3. Les indicateurs financiers

3.1 Modalités d'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets alliant régie et prestation externalisée

Pour l'exploitation du service de prévention et de gestion des déchets, Le Mans Métropole mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises.

La collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets recyclables, la collecte en PAV des recyclables et des déchets verts ainsi que l'exploitation des 7 déchetteries sont assurées en régie, sauf pour les 5 communes de l'ex CC du Bocage Cénomans.

Les activités de tri et de traitement des déchets sont réalisées par des entreprises privées dans le cadre de marchés de prestation de services ou de délégations de service public.

	REGIE	MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COLLECTE			
Collecte des ordures ménagères	X		
Collecte des ordures ménagères et sélective des communes de l'ex CC du Bocage Cénomans		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Collecte sélective et déchets verts	X		
Collecte des déchets verts des communes de l'ex CC du Bocage Cénomans		NCI – Paprec	
DECHETTERIES			
Gardiennage – accueil – rotation des caissons	X		
Rotation des caissons ferraille		Passenaud	
Rotation des caissons Eco-maison		Veolia	
TRAITEMENT			
Valorisation des résidus urbains et Traitement des mâchefers			Syner'Val (Veolia)
Tri des papiers, cartons, emballages plastiques et briques alimentaires issus des collectes sélectives		Valor Pôle 72	
Tri des cartons issus des déchetteries et collectés auprès des industriels et commerçants		MCV (Maine Collecte Valorisation)	
Transport et traitement des déchets non incinérables (gravats inertes et non inertes et pneumatiques)		PAPREC	
Transport et traitement des déchets dangereux et des déchets spéciaux des services (hors filière EcoDDS)		BS Environnement SOA VALOLEIQUE (Huile alimentaire) ONCIDIS (Bouteilles de gaz)	
Traitement des déchets verts		ECOSYS puis BRANGEON	CVM (Compostage et Valorisation du Mans)

↳ MONTANT ANNUEL (en € TTC) DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A
DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT (compte administratif) :

Exploitation de l'UVED et UTM	5.484 M €
Tri des déchets recyclables (Emballages, papiers et cartons)	2.416 M €
Traitement des gravats	0.842 M €
Traitement des déchets verts	0.477 M €
Collecte et transfert OM et sélectif (ex CC du Bocage Cénomans)	0.350 M €
Entretien et lavage des conteneurs enterrés	0 054 M €
Transport déchets verts (ex CC du Bocage Cénomans)	0.088 M €
Traitement des déchets dangereux	0.063 M €

3.2 Bilan annuel

3.2.1 Dépenses du service

Dépenses d'investissement (€ TTC)

	2021	2022	2023
Acquisition de véhicules de collecte et de fourgons *, et grosses réparations	1 636 846 €	695 812 €	1 315 705 €
Acquisition de conteneurs et matériels propreté	223 184 €	94 511 €	595 746 €
Conteneurs enterrés OM	11 784 €	1 506 €	443 696 €
Ordures ménagères	1 871 814 €	791 829 €	2 355 147 €
Acquisition de conteneurs sélectifs, travaux d'aménagement et composteurs individuels de jardin	234 659 €	333 189 €	399 308 €
Conteneurs enterrés CS	23 567 €	0 €	887 392 €
Collecte sélective	258 226 €	333 189 €	1 286 700 €
Aménagement des déchetteries et quais déchets verts	8 793 €	508 581 €	502 503 €
Acquisition de caissons, pièces conteneurs enterrés	108 736 €	16 080 €	95 338 €
Déchetteries	117 529 €	524 661 €	597 841 €
Frais d'études			62 472 €
Matériels divers			59 250 €
TOTAL GENERAL	2 247 569 €	1 649 679 €	4 361 410 €

* L'acquisition des BOM est prise en charge par le Service de l'Architecture et des Régies
Techniques mais les coûts d'acquisition sont inclus dans ce tableau.

Dépenses de fonctionnement du service (€ TTC)

Remarque : les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale ne sont pas comptabilisés.

	2022	2023	Evolution 2023/2022
Charges de personnel	9 170 710 €	9 469 867 €	3.3 %
Dépenses diverses service de collecte (fournitures, équipements, locations, entretien et réparation, études)	254 966 €	86 600 €	-66.0 %
Collecte et transfert des déchets de l'ex CC du Bocage Cénomans	372 915 €	350 497 €	-6.0 %
Collecte hippomobile	67 385 €	79 217 €	+17.6 %
TOTAL COLLECTE	9 865 976 €	9 986 181 €	1.2 %
Traitement des déchets incinérables et des mâchefers	4 970 992 €	5 053 327 €	1.7 %
Tri et traitement du sélectif, des gravats, déchets verts et déchets dangereux	3 621 647 €	3 687 892 €	1.8 %
AMO suivi et mission contrôle DSP	93 111 €	93 312 €	0.2 %
TOTAL TRAITEMENT	8 685 750 €	8 834 531 €	1.7 %
Communication et prévention	22 135 €	14 947 €	-32.5 %
TOTAL GENERAL	18 573 861 €	18 835 659 €	1.4 %

Les dépenses relatives à la collecte sont en augmentation de 1.2 % avec des dépenses de personnel s'élevant à 9,470 M € (+3.3% par rapport à 2022).

Les dépenses relatives au traitement des déchets s'élèvent à 8.835 M€ en 2023 contre 8.686 M€ en 2022, soit une augmentation de 1.7%.

3.2.2 Modalités de financement

La gestion des déchets est financée principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit s'est élevé en 2023 à **17 444 947 €** (contre 16 403 449 € en 2022).

Les taux de TEOM sont fonction de la fréquence de collecte. Le Conseil Communautaire vote les taux chaque année.

Pour l'année 2023, le conseil communautaire a voté le maintien des 3 taux de TEOM.

	Exemple	2023
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + CS en apport volontaire	Arnage Campagne	2.21 %
1 collecte ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou 2 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire	Ruaudin Université	4.48 %
2 collectes ordures ménagères hebdomadaire + collecte sélective en Porte-à-porte ou 3 collectes OM hebdomadaires + CS en apport volontaire ou collecte OM et CS en conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou une collecte OM hebdomadaire + une collecte CS hebdomadaire	Arnage Bourg Le Mans Centre-ville Bords de l'Huisne Saint-Georges-du-Bois	6.71 %

Le service est également financé par :

- a) Les produits des droits d'accès aux centres de traitement dont la collectivité est maître d'ouvrage

Nature du financement	2022	2023
Redevance d'occupation du domaine public UVED/UTM et redevance frais de gestion	2 039 493 €	2 384 806 €
Redevance utilisation des déchetteries (CdC de l'Orée de Bercé Belinois, CdC Maine Cœur de Sarthe) et caissons déchets verts (CdC Val de Sarthe)	236 510 €	204 530 €
Intéressement sur recette énergétique (Uved)	248 019 €	1 110 543 €
Intéressement sur les déchets tiers (Uved)		158 869 €
Gains issus des certificats de capacité (Uved)	173 155 €	103 560 €
Redevance traitement des déchets verts extérieurs (CVM)	5 009 €	9 844 €
Redevances d'occupation du domaine public (CVM)	5 100 €	5 100 €
TOTAL :	2 707 286 €	3 977 252 €

- b) Les différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets

Nature du financement	2022	2023
Citeo Emballages & Papiers	2 171 328 €	2 209 348 €
Eco-maison (DEA)	128 151 €	89 488 €
OCAD3E (DEEE)	58 424 €	65 805 €
EcoDDS	6 735 €	13 321 €
Refashion	4 749 €	20 707 €
Corepile		810 €
TOTAL :	2 369 387 €	2 399 479 €

- c) Les recettes perçues au titre de la valorisation et autres recettes

Nature du financement	2022	2023
Vente de matières	2 427 513 €	1 506 099 €
Pénalités de marché	263 600 €	62 259 €
Prestations complémentaires de collecte (facturation dépôts sauvages, manifestations, ...)	17 770 €	18 569 €
Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs	8 935 €	14 700 €
TOTAL :	2 717 818 €	1 601 627 €

Détail des ventes matières

MATIERES	TONNAGE	MONTANT 2023
Papier carton	6 088	464 527 €
Métaux ferreux (mâchefers et CS)	2 855	289 782 €
Métaux non ferreux (mâchefers et CS)	369	387 604 €
Ferraille de déchetteries	1 298	110 327 €
Plastique	908	93 754 €
Verre	5 859	140 031 €
Platin (métaux des services)	112	9 963 €
Conteneurs usagés	14	7 524 €
Huile Alimentaire et Batteries	14	2 587 €
TOTAL	17 517	1 506 099 €

3.3 Etude des coûts du service (Matrice des coûts de l'ADEME)

Le service renseigne depuis plus de 10 ans la matrice des coûts validée par l'ADEME, lui permettant de ressortir les coûts de gestion des déchets.

Cette matrice au cadre homogène et standard de présentation des coûts permet ainsi :

- d'identifier finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion ;
- de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités.

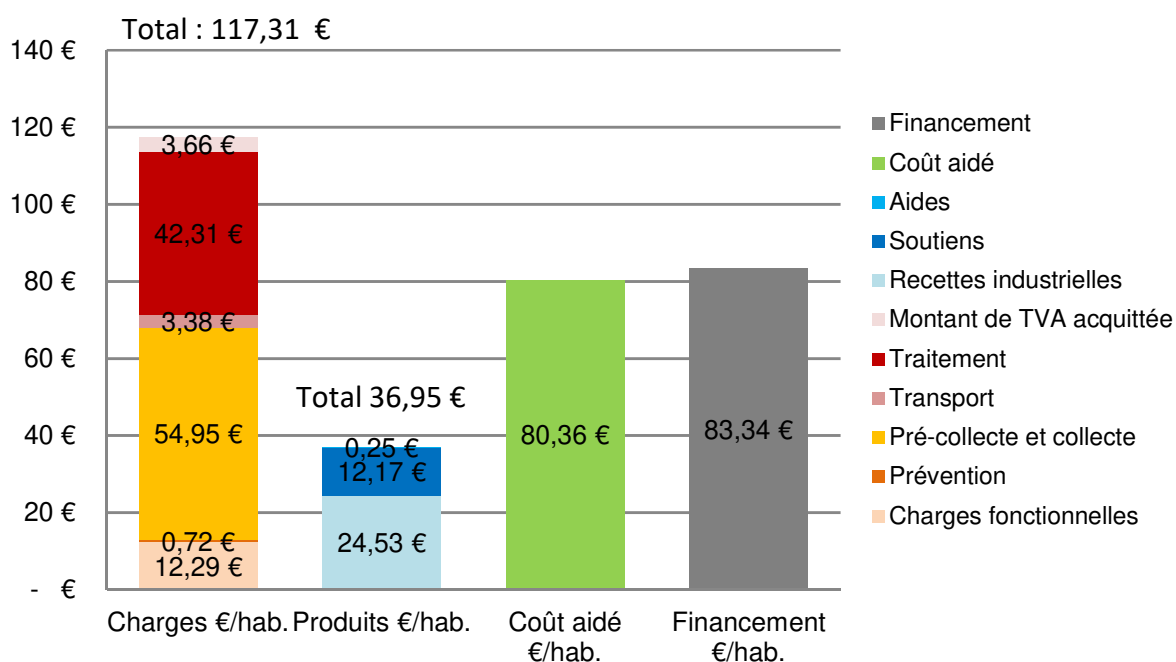
Ainsi, en complément des données présentées au point 3.2, la matrice permet d'intégrer des charges fonctionnelles (frais de structure, d'administration générale, de communication) qui participent à la compétence de gestion des déchets mais qui ne sont pas directement imputées à la comptabilité du service opérationnel.

Cette matrice permet de calculer un « Coût aidé €HT » correspondant à la totalité des charges moins les produits :

- produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, redevances...),
- soutiens apportés par les sociétés agréées (Citeo, Eco-maison,...),
- aides reçues.

Ce coût aidé correspond ainsi au coût résiduel à la charge de la collectivité, et donc à son besoin en financement.

Répartition des charges, des produits et du financement

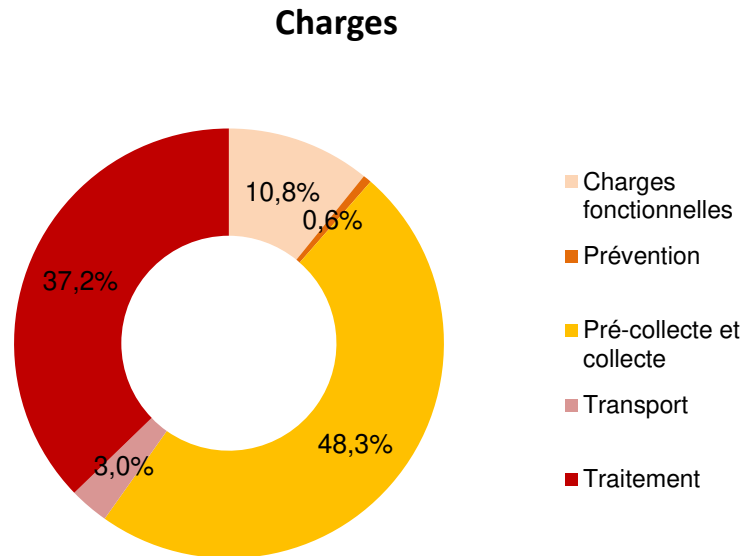


Le montant total des charges est de 117.31 €ttc/hab. avec un montant total des produits de 36.95 €/hab. Soit un taux de couverture des charges par les produits de 31.5 %.

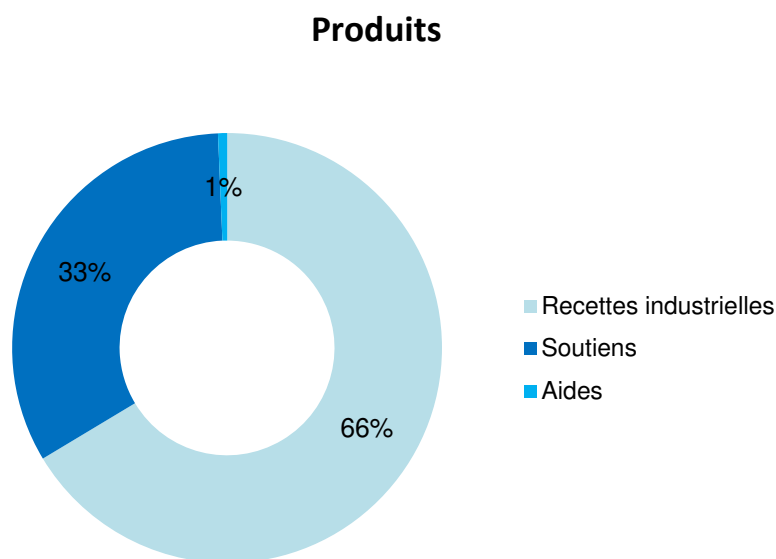
Le coût résiduel (ou coût aidé) est donc de 80.36 €ttc/hab., financé en totalité par la TEOM.

Le taux de couverture du coût aidé par la TEOM est de 103.7 %.

Répartition des charges (23 819 000 €HT) :



Répartition des Produits hors TEOM (7 743 000 €) :



Le montant des charges tous flux confondus est de 23 819 000 €HT, dont 48.3 % au titre des charges de « pré-collecte & collecte » et 40.2 % au titre des charges de « traitement et transport ». Les amortissements et autres charges non individualisées budgétairement, notamment les fluides, les charges de structure et d'administration générale sont comptabilisés.

Le montant des produits est de 7 743 000 € avec 66 % de recettes industrielles (ventes de matière et d'énergie, redevances...), 33 % de soutiens d'éco-organismes et 1 % d'aides.

Hiérarchisation des principaux postes de charges

Charges HT 2023	Total en €	%	Ordre
Collecte OMR	5 122 397 €	22%	1
Traitement OMR	4 067 590 €	17%	2
Charges fonctionnelles	2 449 123 €	10%	3
Tri RSOM hors verre	2 384 951 €	10%	4
Collecte RSOM hors verre	2 269 522 €	10%	5
Traitement déchets DCT	1 064 902 €	4%	6
Déchets des professionnels des zones identifiées (ZI Sud, ZI Nord et centre-ville du Mans)	983 268 €	4%	7
Déchets des collectivités (nettoisement, marchés, services municipaux)	963 546 €	4%	8
Collecte déchetterie (haut de quai)	833 502 €	3%	9
Transport/transfert déchetteries (bas de quai)	708 663 €	3%	10
Précollecte et collecte verre	549 156 €	2%	11
Collecte et traitement des déchets verts en AV	424 005 €	2%	12
Collecte et traitement des encombrants	292 544 €	1%	13
Prévention	151 201 €	1%	14
Total charges HT fonctionnelles + techniques	23 818 828 €	93%	

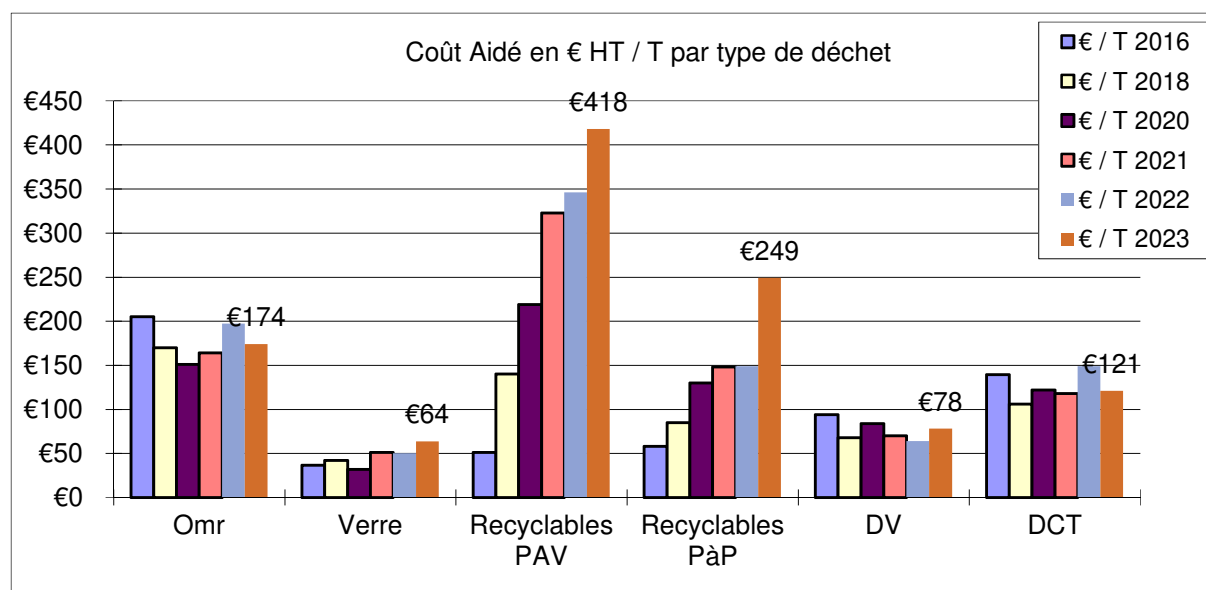
* RSOM : Recyclables Secs des Ordures Ménagères – correspondent aux emballages et papiers

87% des principales charges du service de gestion des déchets sont portées par les postes suivants :

- collecte et traitement des OMr,
- charges fonctionnelles,
- traitement des déchets de déchetterie,
- collecte et tri des déchets recyclables hors verre,
- collecte et transport des déchets de déchetteries,
- gestion des déchets des professionnels et des collectivités.

Coût aidé par type de flux de déchets en €HT/Tonne

Le service Propreté renseigne la matrice des coûts depuis plus de 10 ans, avec une amélioration continue dans la répartition des différents coûts au fil des ans. Depuis la matrice 2014, cette recherche de répartition au plus fin et au plus juste est atteinte, avec un ajustement sur les charges de TVA.

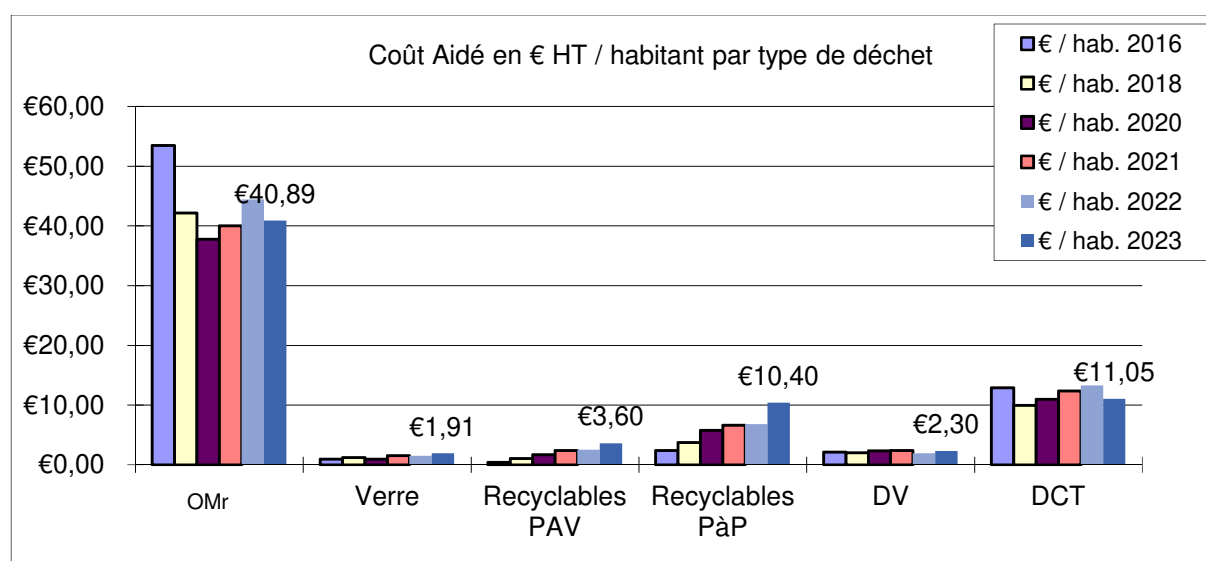


DV = déchets verts - DCT = déchets des déchetteries

Le coût aidé des OMr est en diminution en 2023 par rapport à 2022, dû à l'évolution des recettes sur la vente d'énergie ainsi qu'une baisse des tonnages.

La collecte des recyclables en PAV fait apparaître un coût à 418 €HT/T, en augmentation dû à la mise en place et la maintenance des conteneurs enterrés et le faible tonnage collecté en PAV.

Coût aidé par type de déchet en € HT/hab.



Les déchets des professionnels et des services n'apparaissent pas sur ce graphique.

Positionnement des coûts de la collectivité au niveau national

Les comparatifs entre collectivité sont générés en Hors Taxe afin de permettre une meilleure comparaison avec les différents régimes d'assujettissement à la TVA.

Tous flux	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab **
Collectivité	77	480
Données nationales Sinoe Habitats Urbains*	104	526
Ecart	-26%	-9%

- *Référentiel Sinoe - ADEME, données 2022 – Habitats Urbains*
- ** Tonnage collecté avec les déchets de la collectivité.

Le coût global de la gestion des déchets est de 77 €HT/hab., soit 26% inférieur à la moyenne nationale du référentiel, pour notre typologie d'habitat.

Par ailleurs, la quantité collectée est inférieure de -9% au référentiel national.

Ci-dessous les mêmes tableaux pour les flux OMR, Verre, Recyclables et déchets des déchetteries :

OMR	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	38	221
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	60.0	252
Ecart	-37%	-12%

VERRE	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	1.91	28
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	2	28
Ecart	-5%	-1%

RSOM hors Verre	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	9.2	50
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	11.5	47
Ecart	-20%	7%

Déchets des Déchetteries (hors gravats)	Coût aidé en €HT/habitant	Quantités collectées en kg/hab
Collectivité	13.70	94
Données nationales Sinoe Habitats Urbains	22.9	155
Ecart	-40%	-39%

3.4 Synthèse des coûts et comparatif entre le bilan annuel, le compte administratif et la matrice des coûts

CA 2023 / 812.0-1-2-5

Dépenses	
Investissement (1)	4 361 410 €
RH-PERS	9 469 867 €
Cpte 60 - achat et variation des stocks	39 077 €
Cpte 61 - services extérieurs	9 147 180 €
Cpte 62 – autres services extérieurs	119 525 €
Cpte 67 - charges exceptionnelles	60 010 €
Total	23 197 069 €
Recettes	
Investissement	83 255 €
Cpte 70 - Produits des services	1 863 300 €
Cpte 73 - Impôts et taxes	17 444 947 €
Cpte 74 - Dotations et participations	2 348 493 €
Cpte 75 - Autres produits de gestion courante	3 137 765 €
Cpte 77 - Produits exceptionnels	62 259 €
Total	24 940 019 €
Résultats	1 742 692 €

Matrice 2023

Charges	
Structure	2 449 123 €
Technique	21 369 705 €
TVA	766 092 €
Total	24 584 920 €
Produits	
TEOM	17 444 947 €
Subventions et redevances (2)	530 593 €
Eco-organismes	2 549 893 €
Valorisation et autres	1 714 504 €
Vente d'énergie (Uved)	2 966 141 €
Total	25 206 078 €
Résultats	621 158 €

Explications possibles des écarts entre les données :

1- Dans le CA, il y a les investissements de l'année 2023, dans la matrice seuls les amortissements sont pris en compte.

2 - Les subventions d'investissement sont intégrées dans la matrice

4. Les moyens humains et matériels



Collecte PàP des Ordures ménagères : 151 agents

- Conducteurs : 11
 - Polyvalents (conducteurs ripeurs) : 59
 - Ripeurs : 72
 - Encadrement : 9
- 36 bennes à ordures ménagères

Points d'apport volontaire / déchetteries : 36 agents

- Conducteurs : 17
 - Agents d'accueil : 17
 - Encadrement : 2
- 16 véhicules poids lourds
105 caissons en rotation

Direction et gestion administrative : 8 agents

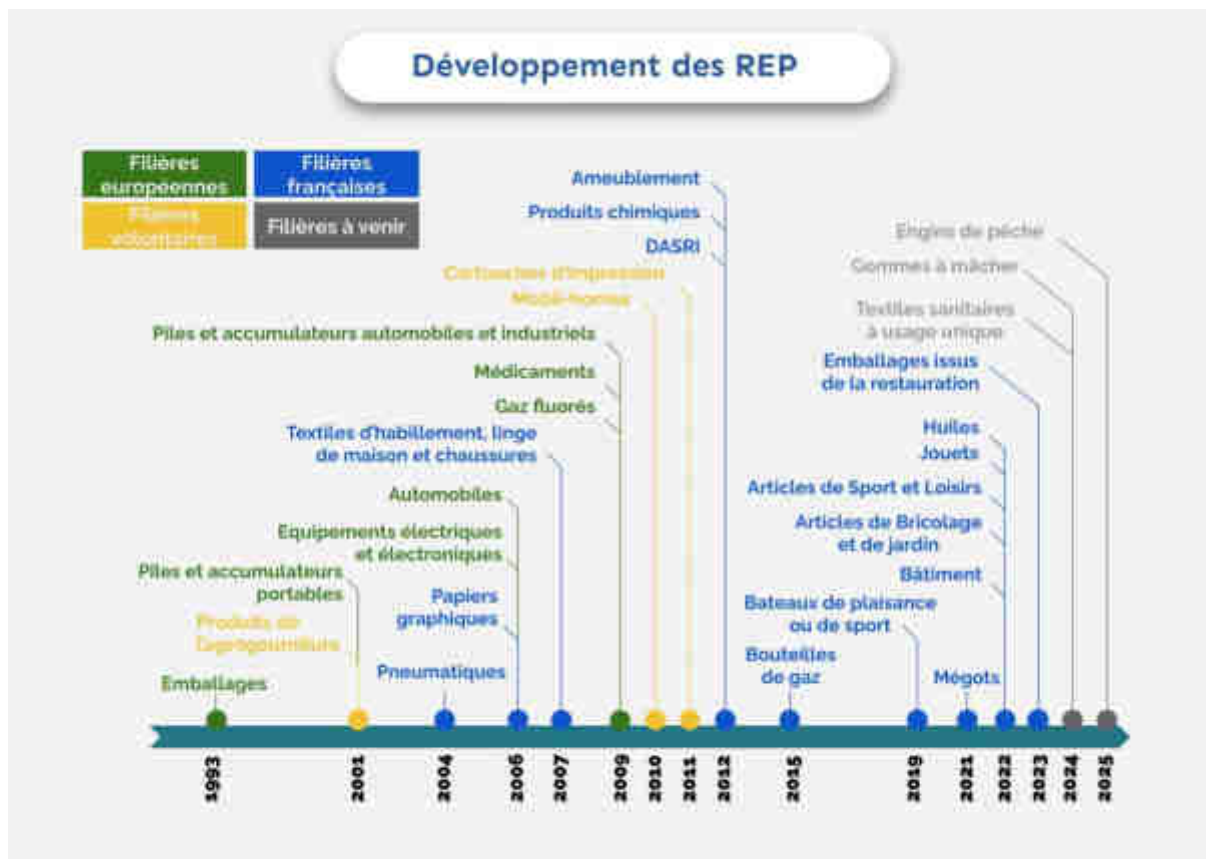
Logistique : 16 agents

Pôle études et traitement : 12 agents

- Gestion technique : 5
- Prévention et tri sélectif : 1
- Pôle animation : 5
- Encadrement : 1

5. Les contrats et conventions signés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) promulguée en 2020 entraîne la création de nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP).



- CITEO:

La société Citeo est née de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio.

* La Filière Emballages :

La filière de collecte séparée des emballages ménagers est la 1^{ère} à avoir mis en œuvre le principe de la REP dès 1992. Le Mans Métropole a signé le 1^{er} contrat avec Eco-Emballages le 16 février 1996.

Le Mans Métropole a signé un contrat CAP 2022 pour la période 2018-2022 le 4 mai 2018 avec deux objectifs principaux :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages,
- Atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans les conditions économiques optimisées d'ici 2022.

Un avenant de prolongation et de modification d'un an a été signé le 20 janvier 2023 avec les mêmes objectifs. L'avenant de modification a pour but de répondre à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Type d'aide	Montant
Soutien au service de la collecte sélective	1 702 891 €
Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	50 872 €
Soutien à la connaissance des coûts	26 302 €
Soutien aux autres valorisations hors collecte sélective	194 522 €
TOTAL Année 2023	1 974 587 €

*** La filière Papiers :**

Les déchets papiers sont collectés par Le Mans Métropole dans le cadre de la collecte sélective et sont ensuite recyclés.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution de la part des producteurs de papiers.

Le Mans Métropole a donc signé la première convention le 7 août 2008 avec Ecofolio, organisme chargé de percevoir l'éco-contribution et d'apporter un soutien financier aux collectivités.

Le Mans Métropole a signé un contrat type d'adhésion le **4 mai 2018** relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers, pour la période 2018-2022 avec la volonté de répondre à :

- L'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020,
- L'objectif national d'atteindre en 2022, 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers.

Un avenant de prolongation d'un an a été signé le 20 janvier 2023 avec les mêmes objectifs.

Type d'aide	Montant
Papiers – Standard « A désencrer »	224 528 €
Papiers – Standard « PCM »	10 233 €
TOTAL Année 2023	234 761 €

Le barème unitaire applicable aux tonnages de papiers recyclés soutenus varie suivant le type de standard (bureautique à 100 €/t, standard à désencrer à 90 €/t et Papier-carton en mélange à trier à 80 €/t).

- OCAD3E et ECOLOGIC (DEEE) :

La loi AGECE a modifié en profondeur le cadre de la responsabilité élargie du producteur notamment en intégrant les conditions de mise en place des fonds relatifs au financement de la réparation et du réemploi des produits

Ces changements entraînent une modification du périmètre d'action d'OCAD3E.

Par arrêté du 15 juin 2022, la société OCAD3E a été agréée à compter du 1er juillet 2022 en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau cahier des charges exclut la responsabilité de la société OCAD3E dans sa mission de contractualisation et de versement de la participation financière aux collectivités territoriales, OCAD3E restant dans un rôle de coordination générale de la filière.

Sous l'égide de la société OCAD3E, l'éco-organisme ECOLOGIC a été désigné, par arrêté du 4 mars 2022, comme éco-organisme de référence pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers sur le territoire de Le Mans Métropole. La durée du contrat s'étend du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027. Les soutiens financiers seront directement versés par ECOLOGIC à la collectivité.

Concernant le barème de soutien financier, il reste inchangé et offre les mêmes avantages pour la collectivité que la précédente convention.

L'éco-organisme ECOLOGIC assure la collecte gratuite des DEEE au sein des 7 déchetteries sur le territoire. Cette prestation continue à être confiée à Envie 2E Maine.

Le Mans Métropole a signé un contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers le 19 septembre 2023. Ce contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Type d'aide	Montant
Forfait trimestriel	12 000 €
Partie variable – Points de collecte S0*	6 323 €
Partie variable – Points de collecte S1*	35 685 €
Compensation sécurité / protection gisement**	11 722 €
Forfait réemploi	75 €
TOTAL Année 2023	65 805 €

*Points de collecte S0 : Le Ribay, Mulsanne, Ruaudin, Champagné pour l'enlèvement de 8 UM : Unités de Manutention, sachant que l'UM = 1 appareil de gros électroménager (réfrigérateur, machine à laver...) = 1/2 caisse palette de 1 m³.

*Points de collecte S1 : La Chauvinière, Sargé, St Saturnin pour l'enlèvement de 24 UM.

** Barème pour aider financièrement à sécuriser les déchetteries.

- ECOLOGIC – Articles de Sport et Loisirs (ASL)

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des articles de sport et de loisirs, définis à l'article R. 543-340 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles.

Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

L'éco-organisme ECOLOGIC, en charge de la collecte des DEEE, a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 31 janvier 2022. Il est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des articles de sport et de loisirs pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Mans Métropole a signé une convention de collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs le 30 janvier 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2027.

En 2023, Le Mans Métropole a effectué des travaux d'agrandissement dans les déchetteries de Sargé-lès-Le Mans et de Ruaudin afin de déployer la collecte des ASL. Ces points de collecte sont opérationnels depuis le 16 octobre 2023.

En 2023, 2 tonnes ont été collectées dans les 2 déchetteries communautaires.

Total des Soutiens 2023 : 900€.

- ECOLOGIC – Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th)

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin, définis à l'article R. 543-340 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

L'éco-organisme ECOLOGIC, en charge de la collecte des DEEE, a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 24 février 2022. Il est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des articles de bricolage et de jardin thermique pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027. Le Mans Métropole a signé une convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique le 30 janvier 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2027.

En 2023, Le Mans Métropole a effectué des travaux d'agrandissement dans les déchetteries de Sargé-lès-Le Mans et de Ruaudin afin de déployer la collecte des ABJ Th. Ces points de collecte sont opérationnels depuis le 16 octobre 2023.

En 2023, environ 1 tonne a été collectée à la déchetterie de Sargé-lès-Le Mans.

Total des Soutiens 2023 : 600€.

- COREPILE

Suite aux décrets n° 99-374 du 12 mai 1999 et n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, l'éco-organisme Corepile a été ré-agréé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Mans Métropole a signé un accord de reprise des piles et accumulateurs le 20 janvier 2004. Le renouvellement de ce contrat de collaboration a été signé le **29 mai 2017** pour une durée indéterminée.

Un avenant a été signé le 26 avril 2023 pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication. Cet avenant prévoit entre autres des soutiens financiers par point de collecte et par an.

Décomposition	Montant
Part fixe (60 € par point de collecte)	480 €
Part variable A (60 € par point de collecte avec 2 fûts)	240 €
Part variable A+ (90 € par point de collecte avec 3 fûts)	90 €
TOTAL Année 2023	810 €

9.7 tonnes de piles ont été collectées sur notre territoire en 2023.

- EcoDDS

Le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, définit la filière de Responsabilité Elargie du Producteur des déchets dangereux des ménages. Il a donc été signé une convention le **02 juillet 2019** pour une durée de 6 ans.

La collecte gratuite en déchetterie a débuté en janvier 2014. Les déchets dangereux produits par les services municipaux et communautaires et hors filière EcoDDS restent à la charge de Le Mans Métropole.

Type d'aide	Montant
Soutien Déchetteries	8 816 €
Communication locale	6 261 €
Retenue non-conformités	-1 756 €
TOTAL Année 2023	13 321 €

- Re Fashion

Refashion, éco-organisme de la filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure a été créé en 2006 afin de prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie des produits mis sur le marché grand public.

L'éco-organisme, ré-agréé par les pouvoirs publics par arrêté ministériel du 23 décembre 2022, est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des textiles, linge de maison et chaussures pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre, Le Mans Métropole a signé, depuis 2011, une convention avec l'éco organisme pour la collecte gratuite des 94 bornes réparties sur le territoire de Le Mans Métropole. La convention a été renouvelée le **24 août 2023** (avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2023) jusqu'au **31 décembre 2027**.

Type d'aide	Montant
Soutien à la communication	20 707 €
TOTAL Année 2023	20 707 €

- ECOMAISON (Anciennement Eco-mobilier)

Connu jusqu'en 2023 sous le nom d'Eco-mobilier, cet éco-organisme prend en charge le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des éléments d'ameublement et de la literie.

Fin 2022, l'éco-organisme a étendu son activité en collectant également les articles de bricolage et de jardins et les jouets.

La mise en place de la collecte en déchetterie quant à elle se poursuit. Alors que le 1^{er} caisson a été installé le 1^{er} octobre 2014 à la déchetterie de la Chauvinière, la déchetterie de Mulsanne a été équipée le 1^{er} décembre 2018 et la déchetterie de Sargé-Lès-Le Mans depuis juin 2022.

En 2023, Le Mans Métropole a effectué des travaux d'agrandissement dans les déchetteries de Champagné, Ruaudin et de Saint-Saturnin. Ces points sont équipés de bennes DEA depuis

le 7 mars 2023 pour Champagné et Ruaudin et depuis le 11 décembre 2023 pour Saint-Saturnin.

En 2023, 1 158 tonnes ont été collectées dans les 6 déchetteries communautaires.

Type d'aide	Montant
Soutiens relatifs aux tonnages de DEA collectés séparément	17 167 €
Soutiens relatifs aux tonnages de DEA non collectés séparément	60 433 €
Soutien forfaitaire par déchetterie	11 888 €
TOTAL 2023	89 488 €

- OCAD3E et ECOSYSTEM (Lampes et extincteurs)

La loi AGECE a modifié en profondeur le cadre de la responsabilité élargie du producteur pour la prise en charge des déchets issus des lampes et des extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Ces changements entraînent une modification du périmètre d'action d'OCAD3E.

Par arrêté du 15 juin 2022, la société OCAD3E a été agréée à compter du 1er juillet 2022 en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027.

Le nouveau cahier des charges exclut la responsabilité de la société OCAD3E dans sa mission de contractualisation et de versement de la participation financière aux collectivités territoriales, OCAD3E restant dans un rôle de coordination générale de la filière.

Sous l'égide de la société OCAD3E, l'éco-organisme ECOSYSTEM a été désigné, par arrêté du 22 décembre 2021, comme éco-organisme de référence pour la collecte séparée des déchets issus des lampes et des extincteurs sur le territoire de Le Mans Métropole. La durée du contrat s'étend du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

L'éco-organisme ECOSYSTEM assure la collecte gratuite des lampes et extincteurs au sein des 7 déchetteries sur le territoire. Cette prestation est confiée à Envie 2E Maine.

Le Mans Métropole a signé un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements issus des lampes et extincteurs le 15 septembre 2023. Ce contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

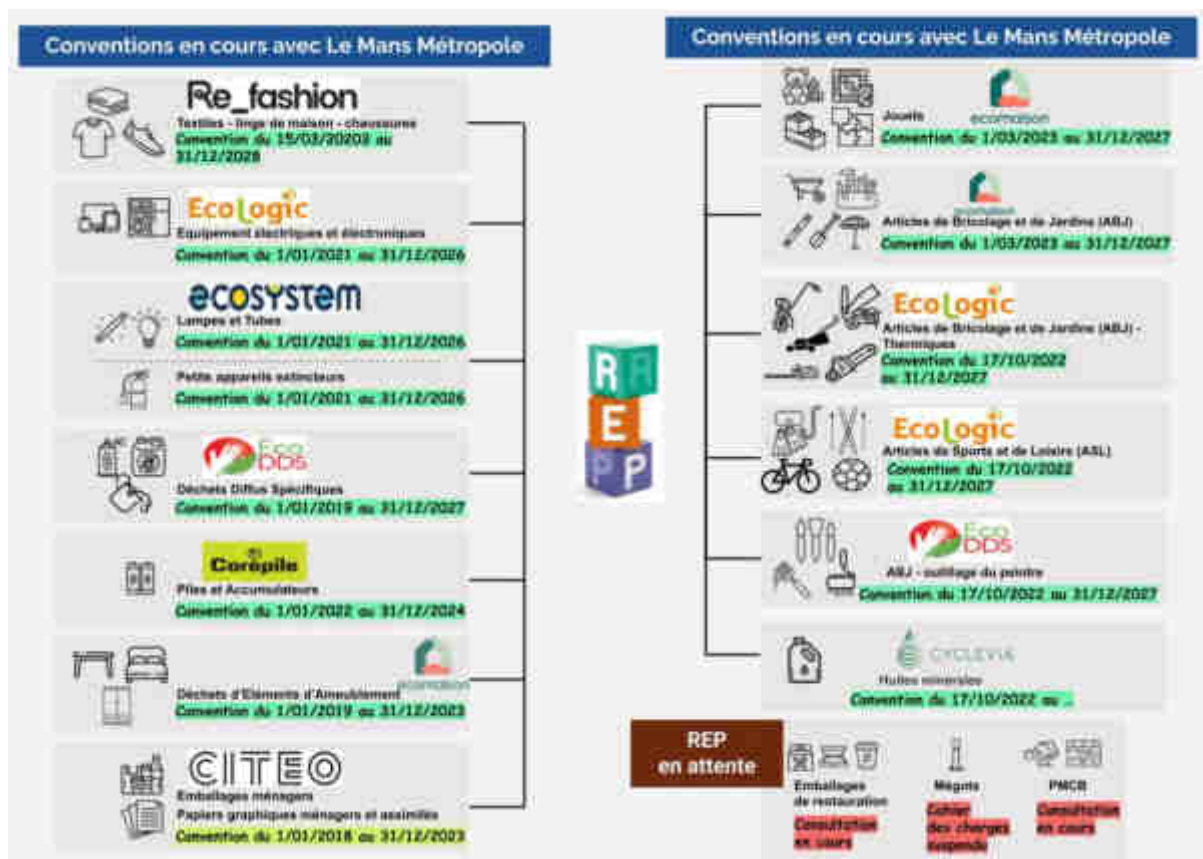
- CYCLEVIA (Huiles minérales)

En vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles définis à l'article R. 543-3 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits articles.

L'éco-organisme CYCLEVIA, agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 24 février 2022, est chargé d'assurer la collecte et le recyclage des huiles usagées pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché. Cet agrément est conclu, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Mans Métropole a signé une convention relative à la prise en charge des déchets issus des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles le 23 novembre 2023. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans commençant rétroactivement le 1^{er} janvier 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Tableau récapitulatif des conventions en cours avec les éco-organismes :



Les collectes gratuites avec convention

- COLEMAN

Pour répondre à une demande émanant des collectivités assurant la gestion des déchetteries, la société Coleman a mis en place un nouveau service pour résoudre le problème de la reprise et du traitement des bouteilles de la marque Campingaz.

Le Mans Métropole a donc signé une convention avec la société Coleman pour assurer une collecte gratuite des bouteilles de la marque Campingaz en déchetterie, depuis le **1^{er} juillet 2015**.

- PRIMAGAZ

Pour la collecte gratuite et le recyclage des bouteilles de gaz de marque Primagaz, Le Mans Métropole a signé une convention le **11 septembre 2017**.

- SUEZ

Une convention a été signée le **17 octobre 2017** avec la société Suez pour la mise à disposition de bacs récupérateurs pour l'enlèvement et le recyclage des capsules de café de marque Nespresso en déchetterie. Le démarrage des collectes a eu lieu au 1^{er} janvier 2018.

- VALOLEIQUE

Un marché pour la collecte des huiles alimentaires a été attribué à Valolérique pour la période 2022-2025. L'enlèvement gratuit apporte des recettes en fonction des tonnages collectés.

- PRINTERRA

Pour la récupération des consommables informatiques vides ou usagés (cartouches d'encre) en déchetterie, une convention a été signée avec Printerrea le **7 juin 2021**. Depuis 2018, les cartouches d'impression collectées sont intégrées dans la filière DEEE.

- RHONE ALPES ARGENT

Une convention a été signée avec Rhône Alpes Argent le **5 juin 2018** pour une reprise gratuite des radiographies en déchetteries dès le 1^{er} juillet 2018.

PERSPECTIVES 2024

- Lancement du marché de maitrise d'œuvre de la nouvelle déchetterie/recyclerie
- Agrandissement de la déchetterie du Ribay permettant de collecter les DEA et les gravats inertes
- Lancement du marché de maitrise d'œuvre pour la création d'une plateforme déchets verts à Saint Georges-du-Bois
- Début du déploiement du schéma de tri à la source des biodéchets et gratuité des composteurs et lombricomposteurs
- Poursuite de la pose de conteneurs enterrés à Coulaines et à Banjan au Mans

LEXIQUE

ORIGINE des déchets :

- Municipaux : dont la gestion relève de la compétence de la collectivité

Déchets de la collectivité	Déchets Ménagers et Assimilés <i>déchets produits par les ménages et les activités économiques, et collectés par le service public d'élimination des déchets</i>	
	Déchets occasionnels	Déchets "de routine" = Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre,...)
» Déchets des espaces verts publics » Déchets de voirie, marchés » Déchets de l'assainissement	Encombrants, déchets verts, déblais, gravats,...	Déchets collectés en mélange (poubelle ordinaire) = Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

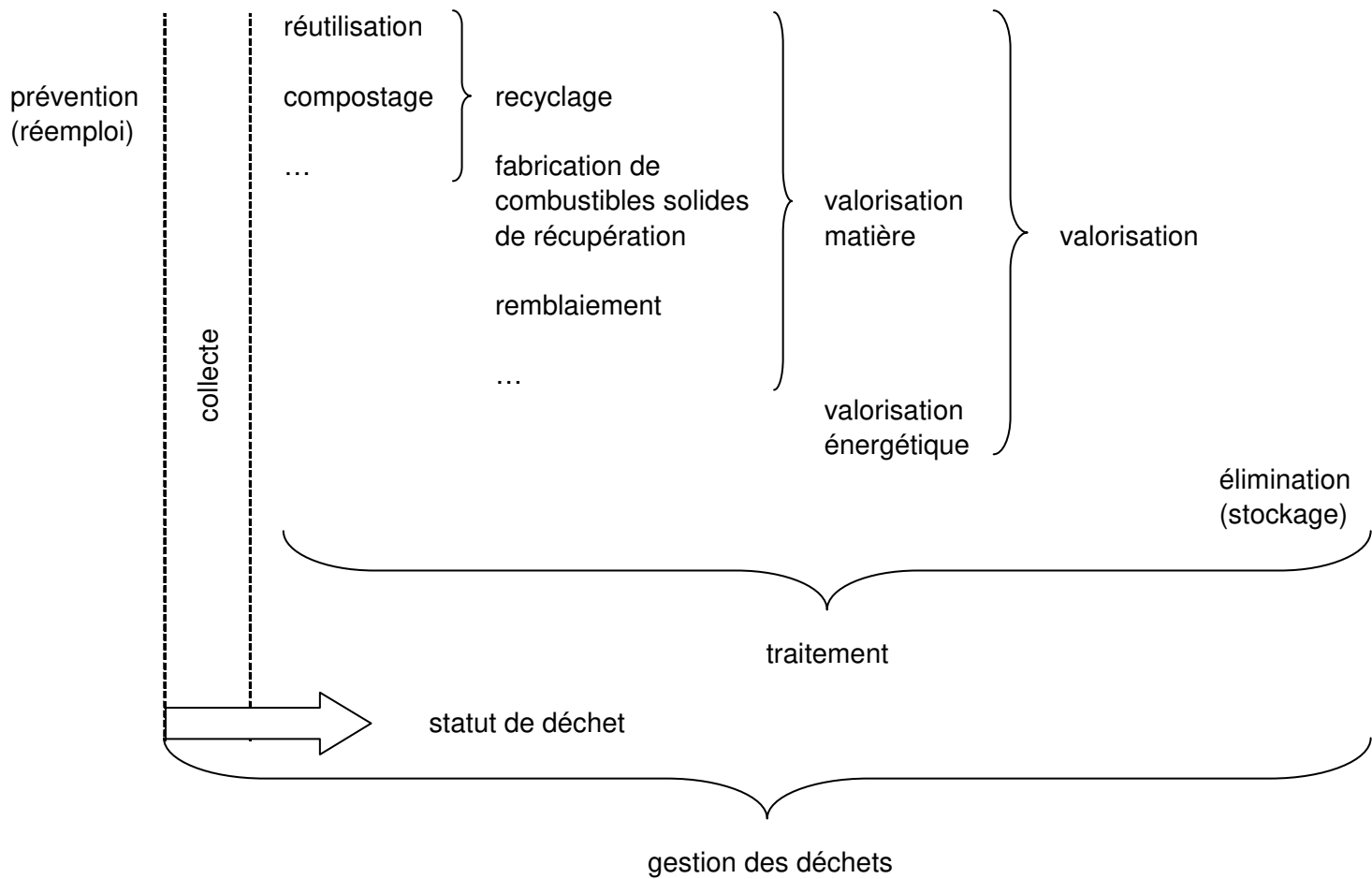
Rq : Déchets assimilés = Déchets des Activités Economiques (DAE) pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

Définitions :

- **PREVENTION** : toute mesure prise AVANT QU'UNE SUBSTANCE, MATIERE OU PRODUIT NE DEVIENNE UN DECHET, et qui conduit à la réduction d'au moins un des items suivants :
 - la quantité de déchets générée,
 - les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,
 - la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
- **RECYCLAGE** : toute opération de VALORISATION des déchets, impliquant un traitement, permettant aux substances, matières ou produits d'être A NOUVEAU UTILISES, selon leur fonction initiale ou à d'autres fins.
 Rq 1 : la valorisation énergétique des déchets, les opérations de conversion de déchets en combustibles solides de récupération et les opérations de remblaiement ne sont pas des opérations de recyclages.
 Rq 2 : la réutilisation est une opération de recyclage. Le compostage est une opération de recyclage.
 Rq 3 : le recyclage est une opération de traitement et de valorisation matière.
- **VALORISATION** : opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits.
 La valorisation englobe le recyclage, la fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.
- **ELIMINATION** : toute opération qui n'est pas de la valorisation, même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.
- **COLLECTE** : toute opération de RAMASSAGE des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement, par le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise. On distingue :

- La COLLECTE EN PORTE-A-PORTE : dans des contenants (bacs) propres à un ou plusieurs producteurs, les déchets sont enlevés directement devant le lieu de production, dans le cadre d'un circuit de collecte défini.
 - La COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE : les producteurs de déchets déposent ces derniers dans des conteneurs spécifiques, installés en différents points fixes sur une zone de collecte. Ces conteneurs sont accessibles à l'ensemble de la population de la zone. Les déchetteries sont des installations de collecte des déchets par apport volontaire.
 - La COLLECTE SEPARÉE : un flux de déchets est collecté séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
-
- **PRECOLLECTE** : toutes les OPERATIONS PRECEDANT LE RAMASSAGE des déchets par le service d'enlèvement (sortie du bac sur la voie publique, remplissage du bac, transport des déchets par l'utilisateur vers la déchetterie, etc.).

SCHEMA DES DIFFERENTS TERMES DE LA PREVENTION A L'ELIMINATION



Vu pour être annexé à la délibération n° 42
 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024
 Pour la Directrice Générale empêchée
 l'Agent du Pôle des Assemblées